

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
Convocations envoyées le 7 septembre 2020



Le vingt-et-un septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. Benjamin GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE M. BEGUIN, Mmes RICHARD et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme FLACASSIER, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

M. Christian GIRARD, pouvoir à M. BOIGARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RENARD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

HOMMAGE A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX RECEMMENT DISPARUS

Guy BOURBONNOIS
Simone DROUET



Monsieur le Maire : *Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil, je voudrais rendre hommage à deux de nos anciens conseillers municipaux qui nous ont quittés récemment. Monsieur VOLLET dira un petit mot également, concernant l'un de nos amis, en politique. Il était plus proche de vous qu'il ne l'était de moi, et n'a jamais siégé au Conseil Municipal dans l'opposition mais son engagement public était très fort et je vous laisserai lui rendre hommage tout à l'heure.*

Ils sont décédés à quelques jours l'un de l'autre, à 92 ans. Guy BOURBONNOIS et Simone DROUET ont décidé de tirer ensemble leur révérence.

Avec leurs engagements pour les autres ils auront marqué profondément notre collectivité.

Guy s'en est allé dans la nuit du 19 au 20 juillet, et Simone s'est éteinte le dimanche 26 juillet.

Guy BOURBONNOIS était Conseiller Municipal du 29 juin 1992 à 2001, au moment où il a succédé à Alain BLANDEAU, démissionnaire. Il siégea au sein de la commission municipale du Patrimoine, a représenté la ville dans différents organismes, Commission de Gestion Mixte, Conseil d'Etablissement du Foyer Logement des Fosses Boissées, Syndicat Départemental d'Energie d'Indre-et-Loire, Syndicat Intercommunal des Eaux, Commission d'Appel d'Offres pour la restructuration du groupe scolaire Roland Engerand, Jacques Marie Rougé, Délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour l'aménagement de l'avenue de la République et de la rue Henri Lebrun.

Guy a siégé jusqu'en 2008 au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Eaux, aujourd'hui dissout, depuis la transformation de l'agglomération en Métropole. C'était un homme engagé politiquement...j'ai coutume de dire que la politique est quelque chose d'infiniment plus noble que ce que l'on veut nous enseigner à travers pas mal de médias.

La politique, c'est une histoire de conviction. La politique c'est un corpus idéologique. A quoi croyons-nous ? et autour de quelles idées nous rassemblons-nous ensemble pour faire des choses ? Il avait ce talent. C'était un homme qui a milité très longtemps au RPR, où il a exercé de jolies fonctions, alors qu'il venait de la Mutualité, qui n'était pas un milieu si sensible que ça, aux partis de la droite traditionnelle. Il était très engagé, très humaniste. Son passé à la Mutualité lui avait donné toutes ces qualités.

C'était aussi un franc-tireur avec un caractère à « ne pas chatouiller ». Guy avait l'art de dire, ce qu'il avait envie de dire, quand il avait envie de le dire, et à qui il avait envie de le dire ! et il le faisait bien. Il avait un sens de l'humour tout à fait parfait, on a fait des campagnes avec lui qui étaient extraordinaires, et ce petit sourire malicieux que vous voyez sur cette fine moustache marquera à tout jamais la vie de ceux qui l'ont rencontré.



Un jour, décidé, ...nuitamment, quelques-uns de ses collègues au Conseil Municipal, récupérant tout ce qui allait bien comme instrument, sont allés rebaptiser le rond-point où il y a la plume et auprès duquel il habitait « Guy Bourbonnois ».

Quelle affaire pour Guy...qui s'est demandé si c'était une blague de potache ou si on se fichait réellement de lui. Il a fallu le convaincre que c'était naturellement une blague.

Mais vous voyez, quand je regarde ce rond-point, comme nous regardons beaucoup de nos réalisations, que nous baptisons avec des noms de gens illustres. Il y a aussi des gens qui ont des caractéristiques humaines, à une échelle plus locale. Ils ont marqué leur territoire et mériteraient bien quelquefois que l'on mette leur nom quelque part pour qu'on se souvienne de tout ce qu'ils ont donné pour les autres, sans jamais rien demander.

C'était le cas de Guy et je dois vous dire qu'il me manque vraiment beaucoup, d'autant plus qu'il allait mieux. Il aimait les fêtes municipales, sauf qu'à un moment donné, les genoux étant ce qu'ils étaient, les hanches étant ce qu'elles étaient, voilà que notre ami était quelque peu rouillé.

Il s'est fait opéré et lorsqu'il a retrouvé la fluidité, le plaisir de danser, il avait retrouvé le plaisir de la vie.

Simone DROUET, quant à elle, a tenu longtemps la pharmacie de l'avenue de la République. Discrète, mais ô combien, ferme dans ses convictions, elle était appréciée de tous ses clients. Simone a siégé au Conseil Municipal, du 12 mars 1983 à 1995. Elle a participé aux commissions des Ressources Humaines, de l'Aménagement et des Infrastructures et de l'Urbanisme, des Relations Publiques et de la Solidarité.

Elle était absolument incroyable. Elle était à la fois très douce et très déterminée. Elle faisait partie de ces gens qui étaient d'une très grande solidarité, avec les autres, mais comme elle connaissait le poids de la solidarité, elle n'aimait pas les tricheurs. Son métier de pharmacienne l'avait amené à recevoir et voir derrière le comptoir tous ceux qui venaient. Elle avait la parole juste, toujours gentille, mais là aussi, extrêmement ferme.

Moi, j'ai eu la chance de la connaître, alors que j'étais tout jeune, et qu'elle était jeune pharmacienne, et je l'appelais « Tatie Blédine », tout simplement parce qu'on achetait les petits pots en pharmacie. « Tatie Blédine » a tenu, avec son éternelle blouse blanche, cette pharmacie pendant beaucoup d'années.

Quand elle a quitté la pharmacie, et qu'elle a rejoint l'équipe municipale, on se disait que cela allait lui permettre de s'occuper un peu, elle a toujours eu la nostalgie de ce temps passé au service des autres.

Cela a été une grande chance aussi que de pouvoir l'approcher, comme je l'ai approché.

Tous les deux sont décédés à quelques jours d'intervalle. C'est une page qui se tourne dans l'histoire de la commune...les plus jeunes ne les ont pas connus. Les plus anciens les ont connus. Mais l'un et l'autre, par leur générosité, leur gentillesse et leur manière de faire, ont beaucoup marqué ceux qui les ont approchés.

Je laisse la parole à Monsieur VOLLET.



Monsieur VOLLET : *La gauche de Saint-Cyr-sur-Loire a perdu un de ses amis en la personne de Yves Barbou. Il n'a jamais siégé aux séances de Conseil Municipal à nos côtés, mais vous l'avez tous vu lors des soirées électorales, avec son petit carnet où il annonçait les résultats à l'avance. De son métier, c'était un des derniers hussards de la République...j'ai envie de dire, je l'ai toujours connu à la retraite et pourtant, il était déjà présent avec moi sur la liste il y a trente ans. Il était un fondateur du PS de la vieille époque.*

Il s'est éteint, usé, mais toujours avec la même conviction, inchangée. Une petite pensée pour lui car il faisait partie de notre entourage à tous.

Monsieur le Maire : *Merci à toi de cette pensée, il n'était pas du Conseil Municipal, comme vous l'avez dit, mais c'était quelqu'un qui faisait de la politique de manière bienveillante pour les autres.*

Je suis heureux que tu aies pensé à le citer ce soir. Il le mérite et j'espère que dans son cercueil il a son petit carnet avec son crayon...car avec l'évolution de la démocratie, Jésus sera bientôt élu et il fera le comptage.

Au moment des élections, c'était un combat très drôle avec nous. Dans la journée il allait dans les isolements, ramassait les papiers jetés et faisait des projections. Il s'est toujours trompé. Mais il sentait quand même la tendance et le faisait tellement gentiment...

Je vais vous demander de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Une minute de silence est observée.

~ ~ ~



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~~~~~

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~~~~~

Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Madame Marie-Laure RENARD. Avez-vous une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Laure RENARD en tant que secrétaire de séance.

~~~~~

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES LUNDIS 25 MAI ET 22 JUIN 2020**



*~~~~~*

**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation des procès-verbaux des lundis 25 mai et 22 juin 2020. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 25 mai et 22 juin 2020.

*~~~~~*



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*

*~~~~~*

Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **48 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 15 JUIN 2020**

#### **DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – Année scolaire 2020/2021

NB : voir tarifs en annexe 1.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,





Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020/2021,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 9 juin 2020

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 15 juin 2020. (cf annexe 1).

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°272)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2020

Exécutoire le 15 juin 2020

**DECISION N° 2 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 16 juin 2020**

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 627 et 629 situées 45 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SCI CASSIOPEE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020 accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition»,



Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 mars 2020, parvenue en mairie le 03 avril 2020, pendant la période d'urgence sanitaire, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Caroline GOBLET, notaire à TOURS, relative à la vente par la SCI CASSIOPEE, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 447.000 €, à laquelle il y a lieu d'ajouter 23.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant aux parcelles cadastrées section AT n°627 (404m<sup>2</sup>) et n°629 (32m<sup>2</sup>), constituées d'un local commercial, situées 45 boulevard Charles de Gaulle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que les parcelles cadastrées section AT numéros 627 et 629 jouxtent le Périmètre d'Etude n°11, et des propriétés communales incluses dans ce Périmètre d'Etude,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine et sa réponse en date du 14 mai 2020, estimant le bien concerné,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 447.000 €, à laquelle il y a lieu d'ajouter 23.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, peut être proposée selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition de la SCI CASSIOPEE, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles bâties cadastrées AT n°627 (404m<sup>2</sup>) et n°629 (32m<sup>2</sup>), situées 45 boulevard Charles de Gaulle, à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 447.000 €, auquel il y a lieu d'ajouter 23.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.



**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget Ville chapitre 21 article 2112.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°273)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2020

Exécutoire le 16 juin 2020

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 3 DU 11 JUIN 2020</b><br/> <b>Exécutoire le 16 juin 2020</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 45 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un locataire : SCI CASSIOPEE

Location à titre gracieux

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées AT n° 627 (404 m²) et 629 (32 m²) sises 45 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente à recevoir par Maître GOBLET, notaire à TOURS, dans le cadre de la préemption de ce bien immobilier,



Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 11, qu'il jouxte,

Considérant la demande de Monsieur MONMEGE, gérant de la SCI CASSIOPEE, vendeur dudit bien immobilier de disposer d'un local dans le cadre de son exercice d'agent immobilier,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 45 boulevard Charles de Gaulle par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Un bail dérogatoire est conclu avec la SCI CASSIOPEE, représentée par Monsieur MONMEGE ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de son activité, pour louer un local commercial situé au 45 boulevard Charles de Gaulle (parcelles cadastrées section AT numéros 627 et 629), avec effet à compter de la réitération authentique de l'acte de vente d'achat dudit bien immobilier et ce pour une durée de 2 ans, sans possibilité de renouvellement.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance pour l'occupation de ce local est gracieuse.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique correspondant.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°274)  
Transmise au représentant de l'Etat le 16 juin 2020  
Exécutoire le 16 juin 2020

**DECISION N° 4 DU 11 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 19 juin 2020**

#### **FINANCES**

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du Moulin Neuf et CAPJEUNES

Année scolaire 2020-2021

NB : voir tarifs en annexe 2

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 10 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles primaires et maternelles et à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes pour l'année scolaire 2020/2021,

## **DECIDE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- |                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| ♦ Restauration scolaire               | - cf annexe 1 |
| ♦ Accueil périscolaire                | - cf annexe 2 |
| ♦ Accueil de loisirs sans hébergement |               |
| ♦ « le Moulin Neuf » et CAP JEUNES    | - cf annexe 3 |
| ♦ Multi-sport du mercredi             | - cf annexe 3 |
| ♦ Activités « sport-santé »           | - cf annexe 3 |

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°275)  
Transmise au représentant de l'Etat le 19 juin 2020  
Exécutoire le 19 juin 2020

**DECISION N° 5 DU 15 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 23 juin 2020**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles  
Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2020-2021,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

|                  | TARIF A | TARIF B | TARIF C | TARIF D |
|------------------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif Plein      | 26 €    | 20 €    | 16 €    | 14 €    |
| Tarif réduit 1   | 22 €    | 16 €    | 14 €    | 12 €    |
| Tarif abonnement | 18 €    | 14 €    | 12 €    | 10 €    |
| Tarif réduit 2   | 10 €    | 9 €     | 7 €     | 5 €     |
| Tarif PCE        | 8 €     | 7 €     | 5 €     | 5 €     |

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escalé pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

**Spectacles dans l'abonnement**

**La Conférence Ornitho-perchée**

Jedi 8 octobre 2020

14h - 20h30 – L'Escalé

**Tarif D**

**Big Bang des Bonsbecs**Samedi 7 novembre 2020

20h30 – l'Escale

**Tarif B****Magie lente**Jeudi 19 novembre 2020

20h30 – l'Escale

**Tarif D****Le Dindon**Samedi 5 decembre 2020

16h - L'Escale

**Tarif A****Une Vie**Vendredi 29 janvier 2021

20h30 – l'Escale

**Tarif A****Marie des Poules**Dimanche 14 février 2021

16h - L'Escale

**Tarif A****Part-Dieu chant de gare**Jeudi 18 février 2021

20h30 – l'Escale

**Tarif B****Anita Farmine Seasons**Vendredi 19 mars 2021

20h30 – l'Escale

**Tarif C****Entre...au bout**Mercredi 31 mars 2021

20h30 - L'Escale

**Tarif C****Lou Casa chante Barbara et Brel**Vendredi 9 avril 2021

20h30 – l'Escale

**Tarif C****Jeune fille cherche babby sitting**Mardi 20 avril 2021

14h et 20h30 – l'Escale

**Tarif D**



### **Spectacles Hors abonnement**

#### **Concert Dialogues Baroques**

Vendredi 18 septembre 2020

20h30 – Eglise saint-cyr/sainte julitte

**Tarif C**

#### **Concert Duo Chapoutot-Charbel**

Dimanche 15 novembre 2020

16h – Salons Ronsard

**Tarif D**

#### **Récit et Musique : le fabuleux voyage de Pantagruel**

Dimanche 31 janvier 2021

16h – salons Ronsard

**Tarif D**

### **Spectacles jeune Public**

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

#### **Lancement de saison culturelle**

**Le 11/11/11 à 11h11, étonnant non ?**

Jedi 24 septembre 2020

21h – Escale

Entrée libre

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°276)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2020

Exécutoire le 23 juin 2020





**DECISION N° 6 DU 26 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 26 juin 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location d'un local situé 60 avenue de la République  
Renouvellement du bail commercial d'une durée de neuf ans avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Désignation d'un locataire.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre et Loire) le 25 avril 2014 relatif à l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce cadastré AS n° 297 sis 60 avenue de la République, immeuble loué à la SARL SIMON jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de reconduire ce bail,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Un bail commercial d'une durée de neuf ans est conclu avec la SARL SIMON, représentée par Mme DORADOUX Hélène, gérante, domiciliée 60 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Le loyer annuel de cet immeuble est fixé à 4.795 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

**ARTICLE TROISIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :



- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°277)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 juin 2020

Exécutoire le 26 juin 2020

**DECISION N° 7 DU 26 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 30 juin 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Autorisation d'occupation des Sols

Permis de démolir – 10 rue des Epinettes

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble des lots issus de la petite copropriété, située au 10 rue des Epinettes, cadastrée section AP n°210, appartenant en son temps aux consorts DE MARCH et à Monsieur et Madame BROSSILLON.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m<sup>2</sup> et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.



## ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°278)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 juin 2020

Exécutoire le 30 juin 2020

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 8 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020</b><br/> <b>Exécutoire le 3 juillet 2020</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

### DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique

Tarifs publics – Année scolaire 2020/2021

Location d'instruments – Percussions

Modification de la sous-catégorie tarifaire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 11 juin 2020, exécutoire le 15 juin 2020 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 30 juin 2020, décidant de modifier la sous-catégorie tarifaire « location d'instruments » pour y inclure les percussions,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 9 juin 2020

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

La sous-catégorie tarifaire dans la rubrique « location d'instruments » est modifiée de la façon suivante :

- flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette en y ajoutant « **percussions** ».  
Le tarif est fixé à **85,00 €** par an.



**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2020

Exécutoire le 3 juillet 2020

**DECISION N° 9 DU 22 JUIN 2020  
Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable pour la location d'un préfabriqué de l'ancienne école République 68 avenue de la République dans le cadre de l'opération « Tricot Urbain »  
Désignation d'un occupant.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation du nouveau Groupe Scolaire destiné au service public de l'enseignement., les bâtiments et les terrains de l'ancienne école République ne sont plus utilisés,

Considérant la demande de l'association CROCC, pour occuper ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec l'Association CROCC, pour lui louer le préfabriqué de l'ancienne école République située 68 avenue de la République, avec effet au 27 juillet 2020 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 27 février 2021.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°280)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 juillet 2020

Exécutoire le 27 juillet 2020

**DECISION N° 10 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 43 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrée AT n° 7 (200 m²) et n°628 (497) dans le Périmètre d'Etude numéro 11 sise 43 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 janvier 2013,



Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 11,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame Georges ANDRÉ, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ANDRÉ, pour leur louer la maison située 43 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°7 et 628 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 350,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°281)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 juillet 2020

Exécutoire le 27 juillet 2020



**DECISION N° 11 DU 22 JUIN 2020**  
**Exécutoire le 27 juillet 2020**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 94 boulevard Charles De Gaulle  
 Désignation d'un occupant  
 Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 64 (177 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 94 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean-François ATIAS, notaire à TOURS le 21 février 2020,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de Madame Emmanuelle FABIEN, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Emmanuelle FABIEN, pour lui louer la maison située 94 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°64 avec effet au 17 août 2020 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2022.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 610,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.



**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 juillet 2020

Exécutoire le 27 juillet 2020

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 12 DU 22 JUIN 2020</b><br/> <b>Exécutoire le 27 juillet 2020</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 118 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 105 (178 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 118 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 avril 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Monsieur PORTEVIN et de Madame BLIN, pour occuper cette maison,





Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Paco PORTEVIN et Madame Justine BLIN, pour leur louer la maison située 118 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AP n°105 avec effet au 17 août 2020 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2022.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 590,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°283)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 juillet 2020

Exécutoire le 27 juillet 2020

**DECISION N° 13 DU 4 AOUT 2020**  
**Exécutoire le 7 août 2020**

### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES CONTENTIEUX**

Appels des indivisions Ripault 1 et Ripault 2 contre les jugements n° 1900029 et 1900030

Désignation d'un avocat



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de déclaration d'appel reçus contre les jugements n°1900029 et n°1900030 rendus par la Juridiction de l'Expropriation d'Indre-et-Loire le 06 avril 2020, au visa des dispositions des articles R.311-24 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°284)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 août 2020

Exécutoire le 7 août 2020

**DECISION N° 14 DU 28 AOUT 2020**

**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> septembre 2020**

## **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **PATRIMOINE**

#### **Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,



Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule CITROEN C15 de 1995, immatriculé 7744 TX 37,

Considérant la publicité faite sur le site AGORASTORE,

Considérant l'enchère du garage PATRIER, 2 RN 147 – 86500 MOULISMES pour la reprise de ce véhicule,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu au garage PATRIER, domicilié 2 RN – 147 – 86500 MOULISMES pour la somme de 1100,00 €.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**DECISION N° 15 DU 28 AOUT 2020**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> septembre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**PATRIMOINE**  
**Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un véhicule FORD COURRIER de 2000, immatriculé 2561 WA 37.

Considérant la publicité faite sur le site AGORASTORE,

Considérant l'enchère de la société LSG AUTOS CORREZE – 41 Avenue de la Souvigne – 19380 SAINT CHAMANT, pour la reprise de ce véhicule,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu à la société LSG AUTOS CORREZE, domiciliée 41 Avenue de la Souvigne – 19380 SAINT CHAMANT, pour la somme de 610,00 €.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°286)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2020



**DECISIONS N° 16 à 48**  
**DU 09 JUILLET 2020, Exécutoires le 16 juillet 2020**  
**DU 19 AOUT 2020, Exécutoires le 24 août 2020**  
**DU 3 SEPTEMBRE 2020, Exécutoires le 7 septembre 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières  
NB : tableaux n° 1, 2, 3, en annexe.

(Délibérations n° 287 à 319)  
Transmises au représentant de l'Etat le :  
16 juillet 2020 – exécutoires le 16 juillet 2020  
24 août 2020 – exécutoires le 24 août 2020  
7 septembre 2020 – exécutoire le 7 septembre 2020



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne 48 décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire.*

*Ces décisions concernent les tarifs publics, les services techniques, les affaires juridiques et enfin, les décisions concernant les listes des concessions funéraires. Vous les trouverez dans les tableaux qui suivent, dans votre cahier de rapports.*

**Monsieur le Maire :** *Avez-vous des questions ? des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.





## CONSEIL MUNICIPAL

### Adoption du règlement intérieur



Rapport n° 101 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil après son renouvellement.

L'objectif d'un tel document est de permettre d'instaurer des mesures d'organisation interne propres à faciliter la qualité des travaux et des débats dans le respect des droits de chacun des élus.

Cette question a été examinée en commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Système d'Information du jeudi 10 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Préciser que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables aux réunions et aux modalités des travaux du Conseil Municipal en reprenant notamment certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en complétant leurs dispositions par des points de fonctionnement spécifiques à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Souligner que le règlement intérieur approuvé sera annexé à la délibération et communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement intérieur a largement été débattu en commission.*

*Il s'agit du même document qu'auparavant sauf qu'il y a une précision sur les marchés à procédure adaptée où, là, vous recevrez avant la commission, tout le détail par rapport à cette procédure et par rapport aux entreprises consultées.*

**Monsieur le Maire :** *Cela convient à tout le monde ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 32 VOIX  
CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)  
ABSTENTION : --- VOIX

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°320)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



## AFFAIRES GÉNÉRALES CIMETIÈRE

### Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Désignation d'un délégué pour siéger aux instances de la SEM



Rapport n° 102 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Tours Métropole Val de Loire assure la création, la gestion, l'extension et la translation des sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

Cette compétence précitée a été complétée fin 2016 par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, l'extension, la réhabilitation des chambres funéraires, gérées par une société anonyme d'économie mixte dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette Société d'Economie Mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (SEM PFI) peut intervenir, à la demande des familles, sur la réalisation de différentes prestations dans les cimetières, notamment ceux de Saint-Cyr République et Monrepos.

Par délibérations en date des 17 novembre 2003 et 12 juillet 2004, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire était entrée dans le capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, la Métropole a acquis 68 actions, sur les 100 actions possédées par la Ville, pour une valeur globale de 117,64 € (soit 1,73 € l'unité).

La commune étant toujours actionnaire, elle doit donc désigner un délégué titulaire pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale des petits actionnaires (13 communes au total) laquelle devra désigner en son sein 2 représentants pour siéger au conseil d'administration (2 sièges dédiés à l'ensemble des communes détenant moins de 1/18<sup>ème</sup> chacune du capital social).

Le conseil d'administration de la SEM PFI est par ailleurs composé de 18 postes d'administrateurs (14 pour les collectivités territoriales et leur EPCI - dont 2 pour les petits actionnaires - et 4 postes pour les actionnaires hors collectivités territoriales).

Cette question a été examinée en commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Système d'Information du jeudi 10 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner un délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM PFI, pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, actionnaire,





- 2) Autoriser le délégué aux assemblées d'actionnaires, à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la collectivité actionnaire, les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale.

~\*~\*~

**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres. La commune est toujours actionnaire de cette société. Il nous faut désigner un candidat pour être délégué titulaire et je vous propose la candidature de Christian VRAIN, qui a la délégation des cimetières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article l 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Désigne en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger aux instances de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres :

**Monsieur Christian VRAIN**

- 3) Autorise ce dernier à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la collectivité actionnaire, les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale.

(Délibération n°321)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre

Exécutoire le 22 septembre

~\*~\*~

## FINANCES

Budget Principal 2020  
Examen et vote de la Décision Budget Modificative n° 1



Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

*Comme vous l'imaginez il est nécessaire d'adapter notre budget, voté en juin dernier, notamment au regard de la situation sanitaire que nous connaissons.*

*Nous avons pu l'évoquer en détail en commission et vous avez d'ailleurs dans votre cahier de rapports les différents chiffres proposés pour cette Décision Budgétaire Modificative, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.*

*Nous avons pu voir en détail, service par service, l'impact de cette crise sanitaire et il faut retenir les informations suivantes :*

*En fonctionnement, c'est évidemment une baisse des dépenses et une baisse des recettes. Nous avons eu un certain nombre d'actions et d'évènements qui n'ont pas pu être réalisés. Moins d'actions, cela veut dire moins de dépenses mais c'est également moins de rentrées d'argent pour la collectivité.*

*Il ne faut pas oublier également que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été présente auprès de ceux qui en avaient le plus besoin.*

*C'est ainsi que nous avons :*

**Pour les dépenses non réalisées : - 476 995,00 €**

**Pour les recettes non perçues : - 476 714,00 €**

*Cette diminution représente 12 % des dépenses de gestion.*

*Il convient de noter aussi les économies que nous avons pu réaliser pendant le confinement, sur l'énergie, c'est-à-dire à la fois sur le carburant, la consommation électrique, ou encore sur la consommation d'eau de nos bâtiments.*

*La section de fonctionnement se solde par un excédent de **11 846,00 €**, qui sera viré en section d'investissement, avec un complément repris sur les dépenses imprévues de **41 000,00 €**, permettant ainsi de financer les **52 000,00 €** nécessaires en investissement.*

*Nous vous proposons d'acquérir du matériel électoral, afin d'anticiper le double scrutin du mois de mars prochain, et de remplacer une auto-laveuse tombée en panne dernièrement.*

*Enfin n'oublions pas, comme je le disais tout à l'heure, les dépenses liées à la crise sanitaire, avec l'achat d'hygiaphones et de gel hydro-alcoolique. Ces dépenses ont été financées par la cession de trois véhicules et par un virement, comme évoqué, de 52 000,00 €, venant du fonctionnement.*



*Avec toutes ces précisions, nous vous demandons d'adopter cette Décision Budgétaire Modificative.*

**Monsieur le Maire :** *Très bien, avez-vous des questions ?*

*Il faut serrer jusqu'à la fin de l'année car là, nous avons eu des dépenses imprévues. C'est un peu compliqué, notamment l'alimentation en masques...merci à la Métropole qui a pris en charge un nombre de masques considérables. Nous avons encore 30 000 masques en stock. Car si cela redémarre sévèrement, vous allez voir, ça va être encore compliqué sur les masques ! Donc, on en a pris pour que tous nos services fonctionnent.*

*Maintenant, à la population d'avoir un petit stock chez eux. La première fois nous avons fourni la population mais on en a en réserve pour nos services. Nous l'avons fait pendant la période où tout allait bien.*

*Mine de rien, ce sont toujours des dépenses.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2020.

(Délibération n°322)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~ ~ ~*



## FINANCES

### Impôts 2021

Dispositions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en application de l'article 1639

A bis du Code Général des Impôts

Taxe d'habitation

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties



## FISCALITÉ DIRECTE



Rapport n° 104 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année (2020) pour pouvoir recevoir application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (2021).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1<sup>er</sup> juillet au **1<sup>er</sup> octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2021 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2020 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Rappel** : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2019 est de 4 637,00 € (4 520,00 € en 2018).

**Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en jaune dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1<sup>ère</sup> colonne avec la mention Nouveau dispositif.**



**Monsieur Benjamin GIRARD** : *Il s'agit de la fiscalité directe.*

*Le Conseil Municipal a la possibilité, ou non, de décider de la suppression de certaines exonérations. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Il vous est proposé de conserver les exonérations déjà adoptées les années précédentes.*

**Monsieur le Maire** : *Nous avons fait des tas d'abattements et comme l'Etat compense, maintenant, la taxe d'habitation, on ne les aurait pas eus, on aurait reçu davantage sans que cela coûte aux gens. Il faut toujours faire attention.*

(Tableaux en annexe)

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le statu quo pour 2021.

*~ ~ ~*



## PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

### Taxes communales et produits communaux Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 105 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

*Par courrier en date du 30 juillet 2020, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :*

| Objet de la dette                   | Numéro du titre de recette                        | Montant           | Nature                               |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| DRPVAS : location gymnase           | Titre 859 de 2013                                 | 505,00 €          | Admissions en non valeur (ANV)       |
| Bibliothèque : livres non restitués | Titre 990 de 2017                                 | 187,10 €          |                                      |
| T.L.P.E.                            | Titre rôle R-1-84 de 2015                         | 64,50 €           |                                      |
| Restauration scolaire               | 2 titres de 2019                                  | 35,20 €           |                                      |
| Accueil de Loisirs sans hébergement | Titre 1476 de 2018                                | 21,55 €           |                                      |
| Unité Loisirs et Découvertes        | Titre 1062 de 2018                                | 14,37 €           |                                      |
|                                     | <b>Sous-total ANV</b>                             | <b>827,72 €</b>   |                                      |
| T.L.P.E.                            | 3 titres de 2014 à 2015                           | 468,00 €          | Dettes éteintes suite surendettement |
| Restauration scolaire               | Divers de 2016 à 2018<br>Surendettement 1 famille | 355,97 €          |                                      |
| Accueil Péri-scolaire               | 3 petits reliquats sur 2016-2017                  | 3,45 €            |                                      |
|                                     | <b>Sous-total dettes éteintes</b>                 | <b>827,42 €</b>   |                                      |
|                                     | <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>1 655,14 €</b> |                                      |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **827,72 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **827,42 €**,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2020 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



**Monsieur Benjamin GIRARD :** *Nous en avons parlé lors de la dernière commission. Il y a parfois, malheureusement, des dettes que nous n'arrivons pas à obtenir. Vous avez dans votre cahier de rapports un tableau, avec une première partie, l'arrêt des poursuites, sur un certain nombre de créances, et une deuxième partie, qui concerne l'extinction de ces créances.*



*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de 827,72 € et d'éteindre les créances, pour un montant de 827,42 €,*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°323)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*

## PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS



~~~~~

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 10 000,00 €, sachant que cette somme a été inscrite au budget primitif 2020.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 68, article 6817.

~~~~~

**Monsieur Benjamin GIRARD :** *Ce rapport est lié au précédent rapport. Il s'agit tout simplement, lorsque le recouvrement n'est pas possible et compromis, d'inscrire une somme en prévision de cette possibilité.*

*Il est proposé d'inscrire la somme de 10 000,00 €, sachant que cette somme a été inscrite au budget primitif 2020.*





**Monsieur le Maire :** *Comme on ferait dans une entreprise. On provisionne des sommes qui risquent de ne pas rentrer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°324)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



## FINANCES

### Patrimoine communal Cession d'un véhicule de marque IVECO



Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

En 2005, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a fait l'acquisition d'un fourgon IVECO, immatriculé 2451 XG 37.

A l'issue du contrôle technique et au regard du montant des réparations à effectuer, il a été décidé de céder ce véhicule.

Une publicité a été effectuée sur le site AGORASTORE. La SARL NEGOCE AUTO, domiciliée « Les Sapins Verts » – 22130 CREHEN, a proposé une enchère pour la reprise de ce véhicule d'un montant de 8 582,00 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros).

Cette valeur de reprise étant supérieure au seuil de 4 600,00 € en deçà duquel le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal accepte par délibération cette aliénation.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Accepter la reprise par la SARL NEGOCE AUTO, domiciliée « Les Sapins Verts » – 22130 CREHEN, d'un fourgon IVECO immatriculé 2451 XG 37 pour une valeur de 8 582,00 € (huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros),

2) Dire que la recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au Budget Communal, chapitre 77 article 775.



**Monsieur Benjamin GIRARD :** *Il s'agit de la cession d'un véhicule de marque IVECO. En 2005, la commune a fait l'acquisition d'un fourgon et il a donc été décidé de le vendre. Une publicité a été faite sur AGORASTORE et ce fourgon a trouvé preneur pour un montant de 8 582,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *C'est inespéré.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°325)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



*~~~~~*



**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR  
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
ANNÉE 2020**

**A – Annuel – Acquisitions foncières**

**B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

*~ ~ ~*

Rapport n° 108 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

**A – Annuel – Acquisitions foncières**

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2020 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2020, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 500 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| Dépenses               | Montant               | Recettes                | Montant               |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Acquisitions foncières | 1 500 000,00 €        | Fonds de concours       | 253 950,00 €          |
|                        |                       | Emprunt Autofinancement | 1 246 050,00 €        |
| <b>Total</b>           | <b>1 500 000,00 €</b> | <b>Total</b>            | <b>1 500 000,00 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours son programme d'acquisitions foncières.



**Monsieur Benjamin GIRARD** : *Ce rapport comprend deux parties, avec tout d'abord le fond de concours annuel que nous proposons pour les acquisitions foncières. Vous avez dans votre cahier de rapports le plan de financement.*

*Nous proposons donc de demander à Tours Métropole Val de Loire la somme de 253 950,00 € pour un montant total des acquisitions foncières de 1 500 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°326)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



## **B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal.**

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.



Au titre de l'exercice 2020, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 95 000,00 € par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2020 de l'équipement se présente de la façon suivante :

| Dépenses              | Montant          | Recettes                     | Montant          |
|-----------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 30 000 €         | Entrées                      | 100 000 €        |
| Chauffage             | 40 000 €         | Locations                    | 15 000 €         |
| Dépenses de personnel | 360 000 €        | Fonds de concours Tours Plus | 95 000 €         |
| Frais divers          | 20 000 €         | Recettes fiscales            | 240 000 €        |
| <b>Total</b>          | <b>450 000 €</b> | <b>Total</b>                 | <b>450 000 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la Métropole Tours Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale,



**Monsieur Benjamin GIRARD :** *La deuxième partie de ce rapport concerne la demande d'un fonds de concours pour la piscine municipale. En 2015, à votre initiative, Monsieur le Maire, lorsque vous étiez Président, vous aviez souhaité que la Métropole puisse participer au fonctionnement des piscines communales mais qui n'était pas d'intérêt communautaire.*

*Cette année, le fonds de concours pour les piscines s'élèverait à 95 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Tout simplement parce que dans la Métropole, il y a deux catégories de piscines : il y a tous ceux qui avaient fait leur piscine en avance pour que les gens en profitent, c'est-à-dire, Saint-Cyr, Saint-Pierre, Chambray...donc on a financé tout l'investissement et on finance tout le fonctionnement et depuis qu'on a créé la Métropole, pour toutes les piscines nouvelles, les communes n'ont rien payé en investissement et le fonctionnement est pris en charge par la Métropole.*

*Cela commençait à être agaçant d'avoir quelque chose à deux vitesses. J'ai dit qu'on allait mettre une partie du fonctionnement dans des piscines anciennes, qu'on financera de 15 à 20 000,00 € par an en proportion de ce que peut la Métropole, pour baisser la participation des communes.*

*Notre piscine nous coûte 450 000,00 € par an, on a 100 000,00 € de recettes et le coût net pour la commune c'est 350 000,00 €. Depuis que l'on a fait cela, on est à 95 000,00 €. Donc ce n'est plus que 250 000,00 €. L'année prochaine, on sera peut-être à 230 000,00 €, puis 220 000,00 €, puis 210 000,00 €, jusqu'au jour où on aura pris le relais.*

*On aura mis 15 ans, 20 ans mais au moins on aura relancé la chose.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°327)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~ ~ ~*

## ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - PROGRAMME 2020

**A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

**B – Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**



Rapport n° 109 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

*Effectivement, il s'agit de continuer le renouvellement de notre parc automobile, notamment, en faisant l'acquisition de véhicules électriques. Dans ces délibérations, il vous est demandé de solliciter des aides financières, à la fois, auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, et dans un deuxième temps, auprès de Tours Métropole Val de Loire.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports le plan de financement pour ces véhicules, avec, pour le SIEIL, une aide de 7000,00 € et pour le fonds de concours de la Métropole, 8000,00 €*

### **A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition de 2 nouveaux véhicules électriques.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien.

L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ce nouvel achat s'élève à la somme de 20 000 € H.T pour chacun des deux véhicules.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES HT             |                    | RECETTES HT                       |                    |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Acquisition du véhicule | 40 000,00 €        | Bonus écologique                  | 10 000,00 €        |
|                         |                    | Fonds de concours du SIEIL        | 7 000,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours de la Métropole | 8 000,00 €         |
|                         |                    | Solde (emprunt)                   | 15 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>40 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>40 000,00 €</b> |





La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour ces achats d'équipement de transport électrique.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°328)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*

**B – Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tours Métropole Val de Loire, il est proposé de faire évoluer les critères d'éligibilité du fonds de concours en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2020, l'achat de deux véhicules électriques à hauteur de 20 000,00 € H.T, chaque.

Le plan de financement est le suivant :



| DEPENSES HT             |                    | RECETTES HT                       |                    |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Acquisition du véhicule | 40 000,00 €        | Bonus écologique                  | 10 000,00 €        |
|                         |                    | Fonds de concours du SIEIL        | 7 000,00 €         |
|                         |                    | Fonds de concours de la Métropole | 8 000,00 €         |
|                         |                    | Solde (emprunt)                   | 15 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>40 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>40 000,00 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 14 septembre 2020 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2020, l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat de ces équipements de transport électrique.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°329)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



**PARC D'ACTIVITES EQUATOP CLOS DE LA LANDE**  
**Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine**

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2019 et prévisions 2020**

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier**  
**(opération n°08-654)**  
**Approbation du compte de résultat 2019 et prévisions 2020**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2019 et prévisions 2020**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril



- 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
  - la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselein et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.



Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2019 a vu le taux de vacance diminuer fortement puisqu'au 31 décembre 2019, un seul des deux plateaux de 210 m<sup>2</sup> était toujours disponible avec l'arrivée au 1<sup>er</sup> avril à l'étage des locaux de la présidence de l'APEI Les Elfes, inaugurés le 17 octobre et l'arrivée de la société SUMEC au 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur un plateau de 61 m<sup>2</sup>.

En complément des occupants suivants :

- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société FASSETH Conseil – 91 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

La Municipalité a réitéré à la SET son souhait de trouver un investisseur pour engager une cession de l'immeuble avec ces conditions qui deviennent ainsi plus favorables.

L'équilibre du compte de résultats 2019 nécessite encore une subvention de la Ville de 46 475,47 €, somme inférieure à la prévision du dernier bilan qui se montait à la somme de 52 785,00 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Le compte de résultats prévisionnel 2020 laisse prévoir d'ores et déjà une nouvelle subvention d'équilibre de la Ville de 20 910,00 €, mais en très forte diminution. A noter que la société EUROBOLD qui avait pris en location temporaire des locaux de 56 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée les a quittés le 30 juin 2020. Toute nouvelle location entretemps viendra diminuer ce déficit prévisionnel et la SET continue à prospecter activement. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2020, lequel sera approuvé en 2021.

A noter enfin que les travaux prévus pour une somme de 8 000 € pour clôturer la parcelle et éviter ainsi le stationnement des gens du voyage, ont été réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2019 et les prévisions 2020.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques - du lundi 31 août 2020 ainsi qu'à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information - du lundi 14 septembre 2020, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2019 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2019 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 46 475,47 €,



3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 67, article 6745.

~~~~~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit de prendre deux délibérations. La première, pour le centre d'affaires Equatop, 59 bis rue du Mûrier. Nous avons analysé à la fois, en commission Technique et en commission Finances, l'approbation du compte de résultat 2019 et les prévisions 2020.*

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'équilibre du compte de résultat 2019, nécessite encore une subvention de la Ville, à hauteur de 46 475,00 €. C'est une somme qui est inférieure à ce qui a été prévu. Il était prévu une somme de 52 785,00 €.

Donc il est nécessaire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2020.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2019, et de préciser qu'il est nécessaire d'avoir une subvention d'équilibre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°330)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~

**B - Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n°08-654) - Approbation du compte de résultat 2019 et prévisions 2020**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,



- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.



Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2019, les locaux d'une surface de 157 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail signé au 1<sup>er</sup> février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2019, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 97 972,87 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2020 s'établit à 105 613, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Compte tenu de la trésorerie excédentaire au 31 décembre 2018 de l'opération et de l'occupation à 100 % des locaux, il avait été proposé de réaménager l'emprunt en réduisant la durée de 3 ans et en remboursant par anticipation la somme de 100 000 €. Ce réaménagement sera mis en œuvre dans le courant 2020.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques - du lundi 31 août 2020 ainsi qu'à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information - du lundi 14 septembre 2020, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2019, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2020.

*Signature*





**Monsieur Benjamin GIRARD :** *Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier. C'est la même chose. Il s'agit de l'approbation du compte de résultat 2019 et les prévisions 2020.*

*En ce qui concerne l'exploitation de l'année 2019, le compte de résultat laisse apparaître un excédent de 97 972,00 € à affecter, à terme, à l'opération principale. La prévision 2020 s'établit à 105 613,00 €. Il est précisé qu'il n'était pas utile d'avoir recours à une subvention.*

*Il vous est donc demandé d'approuver le compte de résultat, arrêté au 31 décembre, et donc, de préciser qu'il n'y a pas de participation d'équilibre.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut dire que nous, les communes, on bénéficie de quelque chose de formidable, tant que cela dure. Quand on construit et que l'on vend, on n'a pas d'impôt sur la plus-value, quand on construit et que l'on n'a pas d'impôt sur le revenu, ou pas d'impôt société sur les revenus des immeubles qui sont là... c'est triple net... je dis ça pour les entrepreneurs, quand on loue c'est triple net.*

*C'est quand même formidable car cela permet d'amortir pendant des années, et au moment où tu le cèdes, c'est très confortable pour la collectivité.*

*Cela m'étonne qu'il n'y ait pas encore l'inspecteur des Finances qui soit tombé là-dessus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°331)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 16 juin 2020 et le 10 septembre 2020

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 juin 2020 et le 10 septembre 2020.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~ ~ ~

Monsieur Benjamin GIRARD : *Il s'agit d'une simple communication diverse. Nous avons vu en commission le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 juin 2020 et le 10 septembre 2020. Vous avez le détail dans les tableaux qui suivent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 22 septembre 2020



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Relations Publiques, Vie Associative et Sportive

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.10.2020 au 30.09.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (12,17/35^{ème})
- * du 01.10.2020 au 31.08.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Service des Infrastructures (Propreté Urbaine)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 21.10.2020 au 20.04.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Service du Patrimoine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 21.10.2020 au 20.04.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).



* Bureau d'Études

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})

* du 22.09.2020 au 21.09.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})

* du 16.10.2020 au 15.04.2021 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 10 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 22 septembre 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : Il s'agit, dans ce rapport, de mettre à jour le tableau indicatif du personnel titulaire et non titulaire avec effet au 22 septembre 2020.

Les pages 47 à 53 de votre cahier de rapports reprennent tous les tableaux et vous éclairent sur ces modifications, et les pages 45 et 46 vous en donnent le détail.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°332

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020





SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2020



Rapport n° 113 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Public, présente le rapport suivant :

Voici une communication concernant la sécurité publique. Je ne vais pas reprendre toutes les statistiques que vous avez aux pages 54, 55, 56 et 57. Tout y est très bien expliqué. Ce sont des informations qui nous viennent de la Police Nationale.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'effectivement, durant cette période COVID 19, nous avons eu une baisse des cambriolages et des atteintes aux biens mais par contre nous avons eu une augmentation des atteintes aux personnes.

Monsieur le Maire : *C'est une information préoccupante et c'est une tendance générale en France.*

Moi je suis très inquiets. Le nombre de gens qui se font fracasser le crâne pour rien !! c'est monumental !! Je suis très marqué..je vais vous dire une chose...j'ai une de mes collaboratrices, dans une des grandes métropoles de l'ouest, qui a démissionné...et elle avait un poste de direction important. Elle ne voulait plus vivre dans la ville où elle était à cause de la violence qui s'y est développée, de jour comme de nuit...métropole sur la côte atlantique.

A force de tolérer l'intolérable, les gens ont peur...Elle me dit qu'elle a peur pour elle et sa famille et ne veut plus vivre dans cette ville. J'ai plusieurs collaborateurs qui ne veulent plus aller dans certains endroits. Nous ne sommes pas à Marseille...On est à moins de 200 kilomètres d'ici...je suis très marqué par cette montée de la violence sur les personnes.

L'ancien Colonel de gendarmerie doit....

Monsieur DAVAUT : *Pour moi le problème revient à ce qu'on a une disparition, sur Saint-Cyr, des forces de police régaliennes. Ils ne viennent plus chez nous, même si on les appelle. A priori, c'est ce qui s'est passé cet été.*

Monsieur BOIGARD : *Le tableau à la page 60 de votre cahier de rapports est important à conserver puisqu'il vous donne la progression et la carte à la page 61 vous permet de bien voir les secteurs concernés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ

Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des vendredi 17 et lundi 27 juillet 2020



Rapport n° 114 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du vendredi 17 juillet 2020. Il y a eu l'élection du nouveau Président de la Métropole. Il s'agit de Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Maire de la Riche. Monsieur Philippe BRIAND a été élu deuxième Vice-Président.

Il y a eu également l'élection des Vices Présidents et des membres du bureau. Des propositions ont été faites pour les représentations de la Métropole dans les organismes extérieurs. Les délégués sont les suivants :

- **Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)**
M. Michel GILLOT
- **Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)**
M. Michel GILLOT
- **Touraine Propre**
Mme Francine LEMARIÉ
- **Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)**
M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Jacques MARTINEAU
Mme Francine LEMARIÉ
- **Installation de Recharge des Véhicules Electriques**
M. Michel GILLOT
M. Fabrice BOIGARD
Mme Francine LEMARIÉ
- **Syndicat des Affluents Nord-Ouest du Val de Loire (ANVAL)**
M. Michel GILLOT
Mme Régine HINET
M. Christian VRAIN
- **Conseil d'Administration de la SPL Tri Val de Loir(e),**
Mme Francine LEMARIÉ
- **Société d'Economie Mixte – Pompes Funèbres d'Indre-et-Loire (SEM – PFI)**
M. Michel GILLOT



- **Conseil d'Administration de l'Agence de l'Urbanisme**
Mme Valérie JABOT
M. Michel GILLOT
- **Conseil d'Administration du TALM, (Ecole Supérieure d'Arts et de Design)**
Mme Valérie JABOT
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
Mme Francine LEMARIÉ
- **Etablissement Public Foncier du Val-de-Loire**
M. Philippe BRIAND
M. Michel GILLOT

Voilà j'en ai terminé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES JEUDI
10 ET LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**



~~~~~

Rapport n° 115 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 6 JUILLET ET 14
SEPTEMBRE 2020**



Rapport n° 200 :

Monsieur JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu le 14 septembre dernier. Nous avons voté le Budget Supplémentaire 2020. Nous avons voté une délibération pour le taux de prise en charge des frais de restauration scolaire octroyée aux familles, pour le troisième trimestre scolaire, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Nous avons également voté une convention avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres ».

Nous avons également étudié deux demandes de secours exceptionnels, notamment pour un climatiseur mobile. Nous avons évoqué le plan canicule qui a été déclenché du 6 au 13 août 2020 où 76 personnes ont été appelées chaque jour et tout le monde était très satisfait.

Nous avons repris timidement les activités du Centre de Vie Sociale, notamment avec l'association SIEL BLEU pour les Ateliers Mémoire. Il est prévu de mettre en place des jeux de scrabble et compte tenu des mesures sanitaires, chacun devra apporter son jeu.

Différentes salles seront mises à disposition des associations sportives. La reprise de Ciné Off a eu lieu le 17 septembre 2020. 50 personnes étaient présentes (contre 300 personnes habituellement). Les conférences « Université du Temps Libre » ne reprendront qu'au mois de janvier 2021.

La mission locale a repris son activité, ainsi que celle pour le planning familial. En revanche, pas de reprise de la CPAM, et pas de ramassage non plus du courrier CPAM. Beaucoup de gens viennent se heurter à notre porte et parfois on se fait un peu réprimander mais on n'y peut rien.

Compte tenu du contexte sanitaire, les animations pour les seniors ne sont pas programmées à ce jour.

Voilà ce que nous avons abordé lors de ce Conseil d'Administration.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





ACTION CULTURELLE

École Municipale de Musique Mise à jour du règlement pédagogique et des études

~~~~~

Rapport n° 201 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

En 2012, l'école de musique de Saint-Cyr-sur-Loire a rédigé son Projet d'Etablissement, accompagné d'une refonte complète de son règlement pédagogique et des études. En effet, de nombreuses évolutions pédagogiques avaient alors été mises en place.

Suite au renouvellement du Projet d'Etablissement en 2019 et compte tenu de l'évolution de l'école de musique, il a paru nécessaire de procéder également à la réécriture du règlement pédagogique et des études.

La commission Animation - Vie Sociale – Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé à la commission de bien vouloir :

- Approuver le règlement pédagogique et des études de l'Ecole Municipale de Musique.

~~~~~

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'une mise à jour du règlement des études de l'école de musique. Cela correspondait à une demande des parents, de l'équipe pédagogique et des élèves. Ils sont davantage impliqués dans le processus des cours.*

Il y a deux choses très simples à expliquer. C'est un renforcement du contrôle continu pour les élèves, et la création d'un cours pour adulte d'une durée maximale de 5 ans.

Il vous est donc demandé d'approuver cette mise à jour de ce règlement pédagogique des études.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°333)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~

**UTILISATION DU GYMNASSE MÉTROPOLITAIN SEBASTIEN BARC  
AU BENEFICE DU CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL**

**Convention**

*Délibération municipale*



**Rapport n° 202 :**

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports, présente le rapport suivant :**

Le Chambray Touraine Handball a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour l'utilisation du gymnase Sébastien Barc pendant la durée d'indisponibilité liée aux travaux en cours au gymnase de la Fontaine Blanche de Chambray-les-Tours, lieu d'accueil habituel de ses matchs de première division nationale féminine de handball.

La gestion du gymnase métropolitain Sébastien Barc étant confiée à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, c'est la ville qui s'est chargée d'organiser cette mise à disposition notamment en lien avec le club du Saint-Cyr Handball.

Pour encadrer cette mise à disposition, il est proposé d'adopter le projet de convention joint à ce rapport.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 8 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Le gymnase de la Fontaine Blanche où évolue le Chambray Touraine handball est en travaux et est donc inutilisable.*

*Le gymnase Sébastien Barc va donc les accueillir jusqu'à la fin de l'année, en liaison avec le club de Saint-Cyr, utilisateur des lieux.*

*La présente convention acte les rôles et les devoirs de chacun et après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.*

**Monsieur le Maire :** *C'est bien de leur en faire bénéficier, c'est notre ancien club qui se trouve là-bas et le gymnase est communautaire, il faut le rappeler.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°334)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020**

*~~~~~*

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~~~~~*



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**



## ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

### Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la Ville de TOURS au titre de l'année scolaire 2020-2021



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 16 septembre 2019 exécutoire le 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2019-2020, les montants des participations à :

- 542,00 € par élève d'école élémentaire
- 906,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont en augmentation, à savoir :

- 548,00 € par élève d'école élémentaire (+1,11%)
- 916,00 € par élève d'école maternelle (+1,10%)

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 9 septembre 2020 et a émis un avis favorable.





Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 548,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 916,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2020-2021,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558 et en recettes article 74741.

\*\*\*

**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement et son approbation pour les montants proposés par la Ville de Tours, au titre de l'année scolaire 2020/2021.*

*Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs communiqués par la ville de Tours sont en augmentation, à savoir, 548,00 € par élève d'école élémentaire (+1,11%), et 916,00 € par élève d'école maternelle (+1,10%)*

*La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a émis un avis favorable et il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les montants précités et de préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021, et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier considéré, dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.*

*Pour information, les petits Saint-cyriens scolarisés dans les écoles extérieures à Saint-Cyr sont au nombre de 21 élèves et les enfants extérieurs scolarisés à Saint-Cyr, sont au nombre de 141 élèves. Donc la balance est en faveur de notre commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°335)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

\*\*\*



**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE  
SAINT-CYR-SUR-LOIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Projet de convention avec l'Association Départementale des Pupilles de  
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

*~ ~ ~*

Rapport n° 301 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport  
suivant :**

*Ce rapport demande un peu de maturation et il est reporté après les vacances de la  
Toussaint, avec l'accord des Directrice d'écoles et de l'Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement Public, pour les études surveillées.*

*~ ~ ~*



**PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Modification en cours d'exécution n°1 à l'accord- cadre conclu avec la société  
RESTORIA**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et  
la signature de cette modification en cours d'exécution**

*~~~~~*

Rapport n° 302 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport  
suivant :**

Depuis l'année 2006, la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au Centre de Loisirs de Mettray et du personnel municipal est confiée à un prestataire à travers un marché comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours était arrivé à terme le 31 août 2019.

Aussi, par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord-cadre avec la société RESTORIA, désignée attributaire dudit accord-cadre par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire qui a été conclu selon les articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum et dont la durée est fixée à une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Celui-ci est reconductible deux fois sachant que sa durée totale ne peut excéder trois ans.

Le contrat comporte une solution de base avec des contenants en polypropylène, solution mise en place durant l'année 2019-2020.

Le dossier de consultation avait introduit une variante exigée à savoir que les entreprises devaient proposer un contenant non polypropylène, biodégradable et être exempt de tout soupçon en matière de santé, sachant qu'il devait être adapté aux normes en vigueur et à l'organisation du service : sécurité lors des manipulations et livraison, sécurité vis-à-vis du mode de remise en température. Lors de l'analyse des offres aucune société n'était en mesure de répondre à cette variante avec l'ensemble les exigences de la collectivité.

Néanmoins, le Cahier des Clauses Techniques Particulières a prévu dans l'article 3.2 « que les engagements qualitatifs pris lors de la signature du marché par le prestataire feront l'objet d'un bilan annuel présenté par le prestataire 3 mois avant la date anniversaire du marché. Ce document décrira au minimum les points suivants : nombre de repas servis par catégorie, répartition et proportion des produits utilisés : frais, labels, issus de l'agriculture biologique...



A cette même date, le prestataire transmet aussi à la Ville sa proposition en matière d'évolution qualitative possible de la prestation et des engagements pris pour l'année suivante. Il en explique les raisons et en présente les éventuelles conséquences financières sur les tarifs indiqués à l'acte d'engagement initial (hors formule de révision). Au regard des éléments fournis, la Ville décidera ou pas de donner suite à cette proposition. Si elle la refuse, la prestation reste celle contractualisée initialement et les prix sont revus sur la base de la formule de révision des prix indiquée. Dans le cas où la Ville accepterait ces nouveaux éléments qualitatifs et financiers, la collectivité actera ces prestations par une modification en cours d'exécution du CCTP et de l'acte d'engagement »

La société RESTORIA a fait parvenir au mois de juin 2020 une proposition avec des contenants bac inox ainsi que la nouvelle tarification liée à cette modification. Le détail de ces prix est indiqué dans l'annexe jointe au présent rapport.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 9 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 avec Société RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 – chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une modification en cours d'exécution n° 1, à l'accord-cadre conclu avec la société RESTORIA, avec l'autorisation du Conseil Municipal, pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution.*

*Cet avenant concerne les contenants, comme prévu dans l'appel d'offres de l'année dernière.*

*Le contrat comprend une solution de base, avec des contenants en polypropylène, sans bisphénol A, et sans transmission, surtout, et recyclable, solution mise en place durant l'année 2019/2020.*

*Le dossier de consultation avait introduit une variante exigée à savoir que les entreprises devaient proposer un contenant non polypropylène, biodégradable et être exempt de tout soupçon en matière de santé, sachant qu'il devait être adapté aux normes en vigueur et à l'organisation du service : sécurité lors des manipulations et livraison, sécurité vis-à-vis du mode de remise en température. Lors de l'analyse des offres aucune société n'était en mesure de répondre à cette variante avec l'ensemble les exigences de la collectivité.*

*Je vous fais grâce du Cahier des Clauses Techniques Particulières. La société RESTORIA a fait parvenir au mois de juin 2020 une proposition avec des contenants bac inox ainsi que la nouvelle tarification liée à cette modification. Le détail de ces prix est indiqué à la page 77 de votre cahier de rapports.*



*La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a émis un avis favorable. Je vous précise que ce nouveau mode de fonctionnement débutera le 6 octobre. Il y a lieu de remercier le personnel de cantine, qui va être formé à ce sujet. Cela n'engendre pas un coût supplémentaire pour les parents. Nous avons 5 ans d'avance sur la loi Egalim car cela faisait déjà de l'appel d'offres de 2019.*

*Nous serons, à compter du 6 octobre 2020 « cantine zéro plastique », conformément à votre engagement, Monsieur le Maire, juste avant les élections municipales, et qu'il s'agit d'inox haut de gamme.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 avec la société RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire.*

**Monsieur le Maire :** *et d'après ce que disait Françoise, on serait la première commune de la Métropole à faire ça.*

**Monsieur VOLLET :** *On voulait vous dire bravo ! on est heureux que cela se fasse et que ce soit possible. Juste un détail, ce n'est pas uniquement pour répondre à la loi, c'est aussi simplement pour la planète.*

*Par exemple, on a des bouteilles et des verres en verre et j'en suis très heureux.*

**Madame BAILLEREAU :** *Effectivement pour répondre à ce que vient de dire François, à la cantine, les verres sont en verre, les pichets sont en verre, les assiettes sont en céramique et à partir du 6 octobre, il n'y aura plus de plastique du tout.*

*C'est bien mieux pour la santé et conforme au respect des enfants, de la planète, mais c'est vrai que nous avons quand même 5 ans d'avance sur la loi Egalim qui ne l'exige, pour les communes de notre strate, qu'à partir de 2025.*

**Monsieur le Maire :** *Cela m'étonne qu'on n'ait pas encore trouvé un truc dans l'aluminium...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°336)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020

*rrr*

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »**

**Projet de convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition  
de locaux**

*~~~~~*

Rapport n° 303 :

En l'absence de retour de la Ville de Mettray sur le projet, ce rapport est retiré de l'ordre  
du jour.

*~~~~~*





## SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS – ANNÉE 2020

**Lot séjour groupe été bord de mer -Appel d'offres ouvert  
Modification en cours d'exécution n°1 à l'accord-cadre conclu avec AGCV liée  
à la COVID 19**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et  
la signature de cette modification en cours d'exécution**

*~ ~ ~*

Rapport n° 304 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs-Vacances, présente le rapport  
suivant :**

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante jusqu'en 2014. Depuis 2015 une légère baisse des effectifs a été constatée. Celle-ci se poursuit depuis et a été confirmée en 2019 car 87 enfants sont partis durant cette année.

Pour autant, le montant total des prestations étant susceptible de dépasser le seuil de 221 000 € HT pour l'année à venir, une procédure d'appel d'offres en application des articles L2125-1-1° du Code de la Commande Publique a été mise en œuvre en 2019. Cette consultation comportait les lots suivants :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n° 2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA
- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les accords-cadres avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'offres.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a eu pour conséquence l'annulation de la majorité des séjours, sauf le lot 1 et le lot 4. Pour ce dernier lot, le séjour a pu être organisé en modifiant le lieu d'hébergement et en prenant toutes les mesures sanitaires obligatoires afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants accueillis sachant que les activités importantes prévues initialement ont été maintenues (ex Puy du Fou).

La mise en place des mesures sanitaires supplémentaires a engendré un coût pour l'entreprise attributaire de 10 % du prix unitaire soit 87,90 € net. Pour mémoire, le prix de ce séjour était de 879 € net (non assujetti à la TVA), Il sera donc porté à 966,90 € net par enfant.

A la suite de la demande de la collectivité, l'entreprise a envoyé les justificatifs liés à cette augmentation à savoir factures de gel hydro-alcoolique, masques, emploi de personnels supplémentaires tant pour effectuer les prestations de nettoyage que pour l'encadrement des enfants (fiches de paie fournies). L'entreprise a également envoyé le plan de continuité des séjours.



Sachant que cet accord-cadre a été conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert, toute modification en cours d'exécution égale ou supérieure à 5 % du prix initial doit être examinée par la Commission d'Appel d'Offres qui doit émettre un avis. (art.L.1411-6 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 septembre 2020 et a émis un avis favorable pour la passation de cette modification en cours d'exécution.

Ce rapport a été examiné par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance le 9 septembre 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 l'accord-cadre conclu avec A.G.C.V Multi loisirs,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 - chapitre 011 - article 611.

~~~~~

Madame GUIRAUD : *Nous n'avons pu maintenir que le séjour été en bord de mer pour les enfants. Une mise en place de mesures particulières a été nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire des enfants.*

Ces mesures ont entraîné un surcoût de 10 % du prix du séjour.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 11 septembre 2020, a validé cette augmentation, sur justificatif fourni par notre prestataire.

Il convient donc d'approuver ce rapport afin que le solde de la facture du prestataire puisse être réglé au plus vite. Pour eux, cela engendre des coûts et tous ces prestataires de séjours vacances sont en grande difficulté.

Monsieur le Maire : *C'est sûr.*

Monsieur VOLLET : *Oui, même chose, c'est une bonne chose. C'est bien d'avoir maintenu ces séjours de vacances. Beaucoup de communes les ont simplement annulés.*

Monsieur le Maire : *C'est compliqué car on n'a aucune lisibilité. Là je suis en train de regarder, on a arrêté à peu près toutes les manifestations jusqu'à fin octobre. Après j'irai jusqu'à fin novembre...car cela demande de telles mobilisations, il faut prévenir les gens mais tout ce monde du loisir, du spectacle, sont touchés au plus profond.*

D'ailleurs Bruno a fait une communication qu'on a vu sur la ville rouge... « Alerte rouge pour la culture »...c'est dramatique...il y a beaucoup de monde qui vit de ça.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°337)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~



PETITE ENFANCE

Convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistants Maternels



Rapport n° 305 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Assistants Maternels du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RAM pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RAM est accordée

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RAM. Pour Saint-Cyr-sur-Loire et un fonctionnement du Relais Assistants Maternels à mi-temps, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 €. Cette contribution est versée sur la base de la transmission d'un rapport d'activité et d'un budget de fonctionnement annuel avant le 30 avril de chaque année.

Le conseil départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RAM des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RAM de son territoire.

La commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 9 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,



Madame GUIRAUD : *Il s'agit de passer une convention comme chaque année, entre le Département et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, pour l'aide au fonctionnement de notre relais assistants maternels.*



Notre RAM ayant un fonctionnement à mi-temps, le montant de cette subvention s'élève à 3 000,00 €. J'en profite pour demander à Fabrice BOIGARD s'il n'y a pas possibilité d'augmenter un peu ?

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°338)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020



Rapport n° 306 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Ce fut une très bonne rentrée car malgré le contexte actuel nous avons une augmentation des effectifs par rapport à l'année précédente. Nous atteignons presque 1040 élèves, alors qu'il y en avait moins de 1000 l'année dernière.

Les enfants sont présents avec une participation de plus de 80 % au restaurant scolaire. On note également une augmentation de l'accueil périscolaire, matin et soir. Les équipes enseignantes sont présentes et tout s'est bien passé.

Nous avons un changement de direction à l'école maternelle Périgourd. Il s'agit de Madame Martine JUILLET, pour une durée d'un an. Nous avons également un changement pour le principalat de Béchellerie. Il s'agit de Madame Françoise LAMBERT-PROUST, qui vient du collège Lamartine à Tours. Fabienne MERILLON est partie au collège Stalingrad à Saint-Pierre-des-Corps.

Donc, ce fut une bonne rentrée à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire : *Cela s'est bien passé. Merci à tous et merci à toi Françoise.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**



ZAC BOIS RIBERT

A - Travaux d'aménagement d'un parking public
Marché à procédure adaptée II -Travaux
Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 - Terrassement –voiries-
assainissement
et au lot 2 - Eclairage public
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature
de ces modifications en cours d'exécution

B - Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier
Marché à procédure adaptée II -Travaux
Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 - Terrassement –voiries-
assainissement
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cette
modification en cours d'exécution

C – Convention amiable de servitude de passage avec le SIEIL (Syndicat
Intercommunal d'Énergie
d'Indre-et-Loire) sur les parcelles cadastrées section AH n° 166 et 213
concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Travaux d'aménagement d'un parking public - Marché à procédure adaptée II
–Travaux - Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 - Terrassement –
voiries-assainissement et au lot 2 - Eclairage public - Autorisation du Conseil
Municipal pour la passation et signature de ces modifications en cours
d'exécution

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Bois Ribert afin de réaliser un parking public.

Un dossier de consultation a été élaboré et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyée au BOAMP le 21 février 2020 avec comme date limite de remise des offres au 16 mars 2020 à 12 heures.

Le dossier comporte trois lots :

Lot 1 : terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public

Lot 2 : éclairage public

Lot 3 espaces verts.

Ce dossier comporte également la prise en compte de variante uniquement pour le lot 1 et concerne la structure de la chaussée.



L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre durant la période de confinement. Ce rapport d'analyse a été examiné par la commission d'Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville-Environnement-Moyens techniques-Commerce, réunie à distance, conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics afin de faire face à l'épidémie de COVID 19.

Par décision du Maire en date du 21 mai 2020 conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-319 du 1^{er} avril 2020, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public pour un montant de 159 969,19 € HT,
- Lot 2: éclairage public à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-les-Tours pour un montant de 13 817,50 € HT
- Lot 3 : espaces verts à l'entreprise PETIT JARDIN-CAP VERT pour un montant de 26 031,00 € HT.

Les travaux ont débuté à la mi-juin 2020. Des travaux modificatifs et supplémentaires sont à prendre en compte pour l'amélioration du projet sur le lot 1 et le lot 2, à savoir :

Lot 1 : terrassement/VRD/tranchées techniques-infrastructures télécom et éclairage public

Il s'agit de terrassements complémentaires, complément gabions et optimisation des bordures, la fourniture et mise en œuvre d'un bassin enterré, le retrait des potelets PMR et la mise en œuvre de plots bétons pour un futur portique. Ces travaux complémentaires et modificatifs s'élèvent à la somme de 23 006,79 € HT.

Le montant initial du marché d'un montant de 159 969 € se trouve porté à la somme de 182 975,98 € HT après la modification en cours d'exécution n°1 représentant une augmentation du marché de 14,38 %.

Lot 2: éclairage public : les travaux supplémentaires comportent la mise en œuvre d'un coffret double S20 pour comptage et commande alimentation supports vélos électriques, le câblage alimentation supports vélos électriques, le remplacement des luminaires pour adaptation aux normes en vigueur. Ces travaux complémentaires et modificatifs s'élèvent à la somme 1 871,50 € HT

Le montant initial du marché d'un montant de 13 817,50 € HT se trouve porté à la somme de 15 689,00 € HT après la modification en cours d'exécution n°1 représentant une augmentation de 13,54 %.

La commission Urbanisme- Projets Urbains - Aménagement Urbain Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile pour le lot 1 et avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-les-Tours pour le lot 2,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer ces modifications en cours d'exécution n°1 avec les sociétés ci-dessus,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Bois Ribert 2020 – chapitre 011-article 605.

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Le premier point se rapporte à la construction d'un parking rendu nécessaire suite à un stationnement qui devenait de plus en plus anarchique dans le secteur.*

*Comme toujours, au cours de gros travaux, il y a toujours des petits aménagements en cours, qui nécessitent un avenant.*

*Un avenant sur le lot n° 1 qui concerne les terrassements et lié à des modifications sur le bassin de rétention, et qui fait passer le marché de 159 969,00 € à 182 975,98 €, soit 14,38 % de plus, mais pour un aménagement important du bassin de rétention.*

*Un avenant sur le lot 2, éclairage, nécessaire, en particulier, pour l'alimentation du garage à vélo, car il y a des vélos à assistance électrique et il convient de pouvoir les alimenter.*

*Le marché passe de 13 817,50 € à 15 689,00 €, soit une augmentation de 13,54 %. Ce sont des choses tout à fait logiques sur des chantiers où on a toujours des surprises quand on avance.*

**Monsieur VOLLET :** *Bien que ce soit pour la construction d'un parking, c'est un avenant, et nous n'avons pas changé notre position et cela nous ennuie énormément.*

*On le dit franchement, cela rend service à qui ? à Grand Frais. ? le vrai problème c'est le parking payant pour la clinique et je ne pense pas que ce sont 60 places qui vont régler le problème....*

**Monsieur le Maire :** *On ne rend pas service à « Grand Frais » parce ses clients ne vont pas là-dedans car et il a son parking gratuit et cela marche bien. Mais c'est vrai, c'est que l'on rend service à la maison médicale, dont on ne pensait pas qu'elle aurait un tel succès.*

*On a un mécanisme qui est incroyable. Je n'ai plus de médecin bientôt en centre-ville de Saint-Cyr. C'est une vraie difficulté. Toutes les structures médicales se sont exportées à l'extérieur. Lorsqu'on l'a inauguré, on avait prévu un certain nombre de places de parking...La vérité, c'est qu'ils ont un débordement de fréquentation absolument invraisemblable !*

*Le Directeur de la Clinique était ennuyé par un autre phénomène, c'est que le parking de la clinique servait de parking-relais, pour les gens, qui venaient à plusieurs véhicules sur le parking pour ensuite, descendre en ville avec une seule voiture. On avait donc un problème de trombose là-dessus.*

*Moi je souhaite que la troisième ligne de tramway s'étudie très vite pour venir jusqu'à chez nous afin que là-haut, on ait un vrai grand parking relais. Il y a une vraie difficulté.*





*Le parking relais du haut de la Tranchée est plein tout le temps. Il y avait des soucis avec l'ancienne municipalité, qui voulait l'écorner pour construire une école...C'est pareil pour le parking d'Auchan qui sert de très grand relais.*

*Je me serais bien passé de construire ce parking mais face aux gens qui vont là-bas, qui ne peuvent plus se garer et devant faire face à certaines spécialités alors qu'ils ne sont pas toujours en bonne forme...*

**Monsieur VOLLET :** *Je vous accorde tout cela, sauf qu'aujourd'hui le parking payant, il a largement les 60 places vides tous les jours.*

**Monsieur GILLOT :** *...il est privé...le propriétaire a payé son terrain...*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, mais ils ont touché des subventions...*

**Monsieur GILLOT :** *...oui...*

**Monsieur VOLLET :** *...et voilà...*

**Monsieur le Maire :** *Qui a touché des subventions ?*

**Monsieur GILLOT :** *...la clinique...*

**Monsieur le Maire :** *...pas de chez nous...*

**Monsieur VOLLET :** *...des subventions publiques...*

**Monsieur le Maire :** *...Alors je vais te mettre à l'aise...La reconstruction de l'hôpital...je t'annonce que le parking sera payant. C'est pourtant un hôpital public. Le parking sera en silo et ils veulent le faire payant...*

**Monsieur GILLOT :** *Et quand on va à Clocheville, on paye le parcmètre.*

**Monsieur le Maire :** *Je partage ton point de vue sur le sujet. Pour moi cela doit faire partie du coût de la construction. C'est parti pour être partout comme ça maintenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°339)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



**B - Travaux d'aménagement de la rue Mireille Brochier - Marché à procédure adaptée II –Travaux - Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1 - Terrassement –voiries-assainissement - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cette modification en cours d'exécution**

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Bois Ribert afin de réaliser les travaux de prolongement de la rue Mireille Brochier dans le cadre du développement de cette ZAC.

Aussi au cours de l'année 2017, une consultation a donc été lancée afin de sélectionner les entreprises pour la réalisation de ces travaux. Pour mémoire, les travaux étaient décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportaient trois lots, à savoir :

- Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP,
- Lot 2 : éclairage public,
- Lot 3 : espaces verts.

Une variante était ouverte uniquement pour le lot 1 pour l'optimisation des chaussées.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres, a attribué les différents marchés et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2017 pour la tranche ferme.

Par courrier en date du 14 février 2020, la collectivité a affermi la tranche optionnelle afin que les travaux de celle-ci puissent être réalisés.

Avant de procéder à la réception des travaux, quelques travaux supplémentaires concernant le lot 1 uniquement doivent être réalisés. De plus, le secteur ayant vu son trafic routier augmenter significativement pour les accès aux différentes activités du site, il est nécessaire de faire réaliser les revêtements définitifs de nuit, les routes devant être complètement barrées.

Il s'agit donc de travaux de rabotage longitudinal, travaux de reprise à l'entrée des Océades, mise à la côte d'ouvrages sous voirie, la reprise de caniveaux CS2, purge de chaussée, des travaux d'enrobés de nuit et des marquages au sol. L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 15 382,00 € HT soit 18 458,40 € TTC.

Le montant du marché initial qui était de 163 077,05 € HT se trouve porté, après la modification en cours d'exécution n°1, à la somme de 178 459,05 € HT soit une augmentation de 9,43 %.

La commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement –Moyens Techniques réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec l'entreprise TTPL de Cinq Mars la Pile,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette modification en cours d'exécution n°1 avec la société TPPL
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Bois Ribert 2020 – chapitre 011-article 605.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Ce point concerne l'aménagement de la rue Mireille BROCHIER, qui en est à sa phase terminale, c'est-à-dire pour faire les derniers revêtements. Etant donné l'importance de la circulation aujourd'hui, et l'activité dans le secteur, ces travaux devront se réaliser de nuit, afin de perturber le moins possible, l'activité locale.*

Ceci augmente donc le prix de la réalisation, qui passe de 163 077,05 € à 178 459,05 €, soit 9,43 % de plus. On ne peut pas faire autrement que de les faire la nuit maintenant, car il y a beaucoup d'activités dans le secteur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°340)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~

**C – Convention amiable de servitude de passage avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) sur les parcelles cadastrées section AH n° 166 et 213 concernant le passage d'une canalisation électrique souterraine**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Bois Ribert par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 7,5 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation économique. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013. La ZAC est en cours de commercialisation actuellement.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre le SIEIL et la Ville est nécessaire sur les parcelles cadastrées section AH n°166 et 213 appartenant à la Ville. Cette convention a pour objectif d'établir à demeure les canalisations électriques souterraines (câbles – fourreau) et au besoin des bornes de repérage sur lesdites parcelles, dans le cadre du raccordement du lot 7 acquis par le Groupe ROUYER pour la concession VOLVO (parcelle cadastrée section AH n°211) au poste de transformation situé sur ce lot privé.



En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera une indemnité d'un euro symbolique à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles cadastrées section AH n° 166 et 213 appartenant à la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Pour ce troisième point il s'agit de passer une convention de servitude avec le SIEIL pour le passage de câbles sous nos terrains.*

Le tout est à l'euro symbolique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°341)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~



## CESSIONS FONCIÈRES - ZAC CHARLES DE GAULLE

### Cessions de lots

**A - Lot n°4 cadastré section BP n°739, sis 4 allée Charles Spiessert  
au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL**

**B - Lot n° 5 cadastré section BP numéro 738, sis 5 allée Charles Spiessert  
au profit de Monsieur et Madame REMBLIER**

**C - Lot n° 6 cadastré section BP numéro 737, sis 6 allée Charles Spiessert  
au profit de Monsieur et Madame YAZID**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

*Là il s'agit de cessions foncières dans la ZAC Charles De Gaulle. Ces cessions se trouvent dans la partie habitat qui se trouve derrière le Lidl et sur lequel nous avons six terrains.*

*Il y a donc trois terrains à vendre. Les premiers acquéreurs sont Monsieur DIENG et Madame BALL, pour le lot n° 4 et le tout pour une surface de 1178 m<sup>2</sup>. Le prix est de 217 930,00 € hors taxes, c'est-à-dire 185,00 € hors taxe le m<sup>2</sup>.*

*Le lot 5 se trouve au même endroit et est cédé au profit de Monsieur et Madame REMBLIER. Il s'agit d'un terrain de 1002 m<sup>2</sup> au prix de 185,00 € le m<sup>2</sup> également, soit un montant de 185 370,00 €.*

*Le lot n° 6 est cédé au profit de Monsieur et Madame YAZID. Il s'agit d'un terrain de 1070 m<sup>2</sup> au prix de 185,00 € le m<sup>2</sup>, pour un montant global de 197 960,00 € hors taxe.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Une petite question, c'était quoi le prix de départ ? on a baissé les prix...le premier prix était de combien ?*

**Monsieur le Maire :** *Ah non on n'a pas baissé les prix. On a plutôt tendance à les monter. On n'a jamais baissé les prix.*

**Monsieur GILLOT :** *En fait, pourquoi la vente de trois terrains d'un coup alors qu'il y avait longtemps que c'était mis à la vente ? En fait, on a fait un aménagement devant pour rendre le terrain beaucoup plus attractif que lorsque c'était en friche.*

*On a réalisé des travaux qui auraient dû se réaliser, éventuellement à la fin. Tant pis, s'il y a un petit risque d'abimer au cours des travaux...les entreprises qui abimeraient, répareraient, mais là, les terrains sont devenus plus attractifs.*

**Monsieur le Maire :** *De toutes façons, je vais vous dire...il n'y a plus de terrains...*

**Monsieur VOLLET :** *Pouvez-vous nous renseigner... Vous avez rencontré ces personnes... c'est quoi la moyenne d'âge ? Ce sont des jeunes couples ou ce sont des anciens ?*



**Monsieur GILLOT :** *Ce ne sont pas des anciens...Ils ont entre 40 et 50 ans...*

**Monsieur VOLLET :** *Ce que je voulais dire, est-ce que cela ramène des enfants ?*

**Monsieur GILLOT :** *Honnêtement, je ne leur ai pas demandé s'ils avaient des enfants. Mais ils sont en âge de...*

**A - Lot n°4 cadastré section BP n°739, sis 4 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 200 € HT le m<sup>2</sup>. Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur DIENG et Madame BALL se sont montrés intéressés par le lot n°4, cadastré section BP numéro 739, sis 4 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.178 m<sup>2</sup>. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 31 juillet 2020, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 217.930 € HT. Il convient de préciser que Monsieur DIENG et Madame BALL se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°4 cadastré section BP n°739 sis 4 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.178 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur DIENG et Madame BALL,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 217.930 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°342)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020

**B - Lot n° 5 cadastré section BP numéro 738, sis 5 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame REMBLIER**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 200 € HT le m<sup>2</sup>. Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame REMBLIER se sont montrés intéressés par le lot n°5, cadastré section BP numéro 738, sis 5 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup>. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 20 juillet 2020, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185.370 € HT. Il convient de préciser que Monsieur et Madame REMBLIER se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°5 cadastré section BP n°738 sis 5 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.002 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame REMBLIER,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185.370 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°343)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020

**C – Lot n° 6 cadastré section BP numéro 737, sis 6 allée Charles Spiessert au profit de Monsieur et Madame YAZID**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.





Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du m<sup>2</sup> de surface foncier a été fixé à 200 € HT le m<sup>2</sup>. Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185 € HT le m<sup>2</sup>. L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame YAZID se sont montrés intéressés par le lot n°6, cadastré section BP numéro 737, sis 6 Allée Charles Spiessert, d'une surface de 1.070 m<sup>2</sup>. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 15 juillet 2020, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 197.950 € HT. Il convient de préciser que Monsieur et Madame YAZID se sont engagés à signer une promesse de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°6 cadastré section BP n°737 sis 6 allée Charles Spiessert d'une surface de 1.070 m<sup>2</sup> de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame YAZID,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 185,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 197.950 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n°344)  
Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020  
Exécutoire le 22 septembre 2020





**ZAC MENARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER « QUARTIER  
CENTRAL PARC »**

**A – Réalisation d'aires de jeux  
Marché à procédure adaptée II – Travaux  
Examen du rapport d'analyses des offres  
Choix des attributaires**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

**B – Alimentation en gaz naturel  
Convention avec GrDF d'alimentation en gaz naturel – tranche 2 optionnelle  
économique**

**C - Tranche II éco  
Cession de l'îlot M, à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 206p,  
120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p au profit de la société SOFIBA ou toute  
autre société s'y substituant**

**D - Proposition de cession du lot F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1  
Allée Olivier Arlot au profit de la SCI DU PARC (Mesdames VOISIN-  
NOWBAHARI et NOWBAHARI)**



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport  
suivant :**

**A – Réalisation d'aires de jeux - Marché à procédure adaptée II – Travaux -  
Examen du rapport d'analyses des offres - Choix des attributaires - Autorisation  
du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC. Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau maître d'œuvre à la suite de la liquidation judiciaire de celui-ci retenu lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres



Afin de compléter le projet d'aménagement de Central Parc, la Ville a souhaité mettre en place des structures spécifiques telles des aires de jeux et des structures d'ombrages, aménagements devant s'intégrer dans l'espace et devant être innovants.

Aussi, une procédure de dialogue compétitif a été initiée fin 2018 afin de pouvoir mettre en œuvre ces aménagements spécifiques. Pour mémoire, le dossier comportait deux lots :

Lot 1 : aire de jeux

Lot 2 : structures d'ombrages.

Par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à la fourniture et mise en place des structures d'ombrages à savoir la société SOTRALINOX de BREVIANDES.

Concernant le lot 1-aires de jeux, le conseil Municipal a déclaré sans suite ce lot compte tenu de la disparité financière des offres par rapport à l'estimation du projet.

Aussi, un nouveau dossier concernant la réalisation d'aires de jeux a été élaboré en collaboration avec le maître d'œuvre de l'opération. Il se décompose en trois lots :

| Lot(s) | Désignation                             |
|--------|-----------------------------------------|
| 01     | Aire de jeux tranche âge 4 -12 ans      |
| 02     | Aire de jeux tranche âge 2-6 ans        |
| 03     | Aire de jeux tranche âge 8 ans et plus. |

Une variante unique était autorisée pour chaque lot. Les candidats pouvaient proposer une variante portant sur la thématique et / ou les matériaux imposés pour l'offre de base. Les candidats, avant de proposer une solution variante telle que définie ci-dessus, devaient obligatoirement répondre à l'offre de base. Dans le cas contraire, leur offre a été éliminée d'office.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 23 avril 2020 avec comme date limite de remise des offres au 10 juin 2020 à 12 heures. 9 plis ont été déposés. Le rapport d'analyse des offres est joint à au présent document.

La commission Urbanisme- Projets Urbains - Aménagement Urbain- Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de ces marchés avec les entreprises proposées par le maître d'œuvre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises attributaires,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2020, chapitre 011, article 605.



**Monsieur GILLOT :** *Vous savez que nous avons prévu d'installer des aires de jeux sur Central Parc. Il s'agit maintenant de passer les marchés.*

*Il y a trois types d'aires de jeux : de 4 à 12 ans, 2 à 6 ans et de 8 ans et plus.*

*Après examen par la Commission d'Appel d'Offres, le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise METALOBIL pour un montant de 139 800,00 € HT, le lot n° 2, à l'entreprise PROLUDIC pour un montant de 127 651,84 € HT et le lot n° 3 à l'entreprise METALOBIL pour un montant de 192 082,00 € HT.*

**Monsieur le Maire :** *Vous vous rendez-compte des prix ? Pour ces prix-là, avant, on avait une maison lorsqu'on était en franc...cela ne fait pas si longtemps que ça ! pour des jeux d'enfants. On est devenu tellement exigeant là-dessus...*

**Monsieur GILLOT :** *On ne met plus de balançoire maintenant. Donc cela fait au total un marché de près de 500 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Excusez-moi, je dis ce que je pense... mais on est quand même un pays riche ! 500 000,00 € pour faire trois jeux d'enfants dans un quartier, on est devenu complètement fou ! A Koussanar, vous mettez une chaine autour d'un pneu et ils font de la balançoire et tout va bien...et il n'y a pas plus de mort que chez nous...Vous vous rendez-compte de ce que cela coûte ?*

**Monsieur GILLOT :** *Et il faudra les remplacer dans trois ou quatre ans, car ce ne sera plus dans les normes...*

**Monsieur le Maire :** *Non non, on va se calmer !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue les marchés aux entreprises suivantes :

**Lot n° 1 :** Entreprise **METALOBIL** – 44 840 Les Sorinières - pour un montant de 139 800,00 € HT

**Lot n° 2 :** Entreprise **PROLUDIC** – 37210 – Vouvray - pour un montant de 127 651,84 € HT

**Lot n° 3 :** Entreprise **METALOBIL** pour un montant de 192 082,00 € HT

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés,

3) Précise que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2020, chapitre 011, article 605.

2

(Délibération n°345)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



## **B – Alimentation en gaz naturel - Convention avec GrDF d'alimentation en gaz naturel – tranche 2 optionnelle économique**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Ménardièrre-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches, dont la deuxième présentant une partie ferme et une partie optionnelle.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, la première tranche de la ZAC est en fin de commercialisation. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la tranche 2 sont en phase de finition et la commercialisation est en cours. Les travaux de viabilisation de la tranche 2 optionnelle débuteront en fin d'année 2020-début d'année 2021. Dès lors, une convention entre GrDF et la Ville-Aménageur est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la tranche 2 optionnelle économique de la ZAC.

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de cette tranche, comprenant également la rue de la Pinauderie déviée, s'élève à 16 470 € HT, GrDF prend en charge 15 668 € HT et la Ville-Aménageur versera, quant à elle, une participation financière à hauteur de 802 € HT.

De par la signature de la convention, la Ville-Aménageur consent expressément à GrDF une servitude sous seing privé pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes de la ZAC, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont ou seront édifiées. Toutefois, pour tenir compte des ouvrages et de leur localisation, GrDF et la Ville-Aménageur signeront une convention de servitude.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Il est nécessaire d'apporter du gaz dans la tranche 2 de Central Parc. Il faut donc passer une convention avec GrDF, qui va prendre à sa charge 15 668,00 HT, et la ville prend 802,00 € à sa charge. C'est quand même une répartition normale.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°346)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



**C - Tranche II éco -Cession de l'îlot M, à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 206p, 120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p au profit de la société SOFIBA ou toute autre société s'y substituant**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha).

Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Monsieur Emmanuel SAUSSEREAU, Président de la société SOFIBA s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot M, au nord de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans la tranche II partie économique, cadastré section AN n° 206p, 120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p, sous réserve du document d'arpentage, pour une surface d'environ 8.370 m<sup>2</sup>, afin d'y implanter une concession automobile.

Par une promesse d'acquisition signée à LUISANT le 21 juillet 2020, Monsieur SAUSSEREAU s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, moyennant le prix de 180 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix global approximatif de 1.506.600 € HT. L'avis des Domaines a été sollicité. Il a fourni une esquisse du projet de construction préalablement à la cession du lot.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot M, destiné à accueillir une concession automobile à prendre sur les parcelles cadastrées section AN n° 206p, 120p, 242p, 162p, 160p, 151p, 148p, pour une surface d'environ 8.370 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la société SOFIBA ou toute autre société s'y substituant,



- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix global approximatif de 1.506.600 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *C'est un point important dans les rapports de ce soir étant donné qu'il s'agit de vendre l'îlot M de la partie économique de la tranche 1, au profit de la société SOFIBA, ou tout autre société s'y substituant.*

*Ce terrain, d'une surface de 8370 m<sup>2</sup>, serait vendu à 180,00 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 506 000,00 € HT. C'est un très gros morceau dans cette zone.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°347)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~ ~ ~

**D - Proposition de cession du lot F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1 Allée Olivier Arlot au profit de la SCI DU PARC (Mesdames VOISIN-NOWBAHARI et NOWBAHARI)**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches.





Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha).

Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Six lots ont déjà été vendus Clos du Cèdre du Liban (F2), dans l'allée Olivier Arlot et cinq lots Clos du Liquidambar (F1), dans l'allée Alain Couturier. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame VOISIN-NOWBAHARI se sont montrés intéressés par le lot F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1012 m<sup>2</sup>. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 21 juillet 2020, c'est leur société, SCI DU PARC, qui se porte définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 166.980 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-1, cadastré section AO numéro 519, sis 1 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1012 m<sup>2</sup>, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SCI DU PARC,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 166.980 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.



- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT** : *Là aussi il vous est proposé de vendre le lot F2-1, toujours dans Central Parc, allée Olivier Arlot, au profit de la SCI du Parc. Le terrain est de 1012 m<sup>2</sup> pour un prix de 165,00 € le m<sup>2</sup>, comme tous les terrains qui ont été vendu à Central Parc, pour une somme totale de 166 980,00 €.*

*Ces sommes seront versées au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°348)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~ ~ ~



## ZAC CROIX DE PIERRE

Démolition de divers bâtis – Autorisation d’urbanisme – Permis de démolir

A - 42 rue de la Croix de Pierre (ROUSSAY)

B - 362 boulevard Charles de Gaulle (SUDRE-TOURS NORD AMBULANCE)

*~ ~ ~*

Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l’Urbanisme, présente le rapport suivant :**

*Dans la ZAC de la Croix de Pierre, des démolitions de divers bâtis sont nécessaires. En fait, il vous est proposé d’autoriser notre Maire à signer et à déposer au nom de la commune, les demandes de permis de démolir.*

**Monsieur le Maire :** *C’est pour éviter que ces locaux soient squattés et il faudra faire des trous pour éviter d’avoir des caravanes.*

*Vous mesurez bien, dans la partie verte, la complexité parcellaire dans la partie basse... Si ce n’est pas la commune qui aménage, comment est-ce que ces terrains du milieu ne sont pas perdus à tout jamais ? Le temps qu’il faut pour arriver à faire quelque chose ? c’est énorme.*

### A - 42 rue de la Croix de Pierre (ROUSSAY)

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis diverses parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 68, 110, 164 et 69, situées au n° 42 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre, à vocation mixte économique et d’habitat, créée par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2010.

Le bien étant aujourd’hui libre d’occupation, il est nécessaire d’envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d’éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyen Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°349)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*

**B - 362 boulevard Charles de Gaulle (SUDRE-TOURS NORD AMBULANCE)**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 105, situées au n° 362 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Croix de Pierre, à vocation mixte économique et d'habitat, créée par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2010.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyen Technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°350)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

**A - Acquisition de la parcelle bâtie, 3 boulevard André-Georges Voisin cadastrée AL n° 103 (2.576m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts CELLERIN**

**B - Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n°15 (8.090m<sup>2</sup>), 24 (2.847m<sup>2</sup>), et 292 (5.362m<sup>2</sup>), situées Lieu-dit la Croix de Pierre, appartenant à Monsieur FERIAU**

**C - Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°70 (412 m<sup>2</sup>) situées Lieu-dit la Croix de Pierre, appartenant à la société SIGT**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

**A - Acquisition de la parcelle bâtie, 3 boulevard André-Georges Voisin cadastrée AL n° 103 (2.576m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts CELLERIN**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Patrick CELLERIN et sa mère, Madame Andrée CELLERIN née FAVRE sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 103 (2.576 m<sup>2</sup>) au 3 boulevard André-Georges Voisin, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

Les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle bâtie moyennant le prix de 413.000 euros net vendeur. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts CELLERIN, la parcelle bâtie cadastrée AL n° 103 (2.576 m<sup>2</sup>), située 3 boulevard André-Georges Voisin, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 413.000,00 euros,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Cette fois-ci il s'agit d'acquérir, dans la ZAC de la Roujolle, puisque certains propriétaires sont désireux de vendre.*

*La première acquisition concerne une parcelle bâtie au 3 boulevard André Georges VOISIN de 2576 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints CELLERIN pour un montant de 376 000,00 € HT.*

**Monsieur le Maire :** *C'est la parcelle violette qui est en bas...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, c'est celle qui est bâtie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°351)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *Vous voyez là-aussi la complexité de tout le parcellaire pour arriver à faire une entité et construire...*

**Monsieur GILLOT :** *C'est long...*

**Monsieur le Maire :** *Tous ces petits rectangles...c'est considérable.*

**Monsieur GILLOT :** *J'ai oublié de dire d'ailleurs que cette acquisition se fera sur le budget annexe de la ZAC. Les précédentes et suivantes également.*

**B - Acquisition des parcelles non-bâties cadastrées AL n°15 (8.090m<sup>2</sup>), 24 (2.847m<sup>2</sup>), et 292 (5.362m<sup>2</sup>), situées Lieu-dit la Croix de Pierre, appartenant à Monsieur FERIAU**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.



Monsieur Pierre FERIAU est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées section AL n°15 (8.090m<sup>2</sup>), 24 (2.847m<sup>2</sup>), et 292 (5.362m<sup>2</sup>) au lieudit la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre son bien.

Le propriétaire a accepté de céder ces parcelles bâties moyennant le prix de 391.176 euros. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix.

Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès Monsieur Pierre FERIAU, les parcelles non-bâties cadastrées section AL n°15 (8.090m<sup>2</sup>), 24 (2.847m<sup>2</sup>), et 292 (5.362m<sup>2</sup>) au lieudit la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 391.176,00 euros,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



**Monsieur GILLOT** : *Il s'agit d'une autre acquisition sur une parcelle non bâtie de 8 090 m<sup>2</sup>, pour un montant, au prix de France Domaine, de 391 178,00 €. Toujours pris sur le budget de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



(Délibération n°352)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



**C - Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n°70 (412 m<sup>2</sup>) situées  
Lieu-dit la Croix de Pierre, appartenant à la société SIGT**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SOCIETE D'INFORMATION ET DE GESTION DES GALERIES DUTHOO TOURS par abréviation SIGT est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n° 70 (412 m<sup>2</sup>) au lieu-dit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Elle souhaite vendre son bien.

Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle non-bâtie moyennant le prix de 11.124 euros TTC. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix.

Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de la société SIGT, la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 70 (412 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 11.124,00 euros T.T.C.,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,





- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT** : *Une autre proposition d'acquisition pour une parcelle non bâtie de 412 m<sup>2</sup> au prix de 11 124,00 €. Toujours pris sur le budget de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°353)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



## ÉCHANGES FONCIERS

**Rétrocession de deux emprises de 499m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées section AT n°99, 100 et 102 situées 42 et 44 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la résidence TROCADERO  
Modification de la délibération du 5 septembre 2005**

**Echange d'une emprise d'environ 18,35 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AT n°101 (199 m<sup>2</sup>) sise 34 bd Charles de Gaulle appartenant à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, avec une emprise d'environ 16,47 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AT n°805 (7 373m<sup>2</sup>) sise 36-44 boulevard Charles de Gaulle appartenant aux résidences TROCADERO et BAGATELLE  
Modification de la délibération du 25 janvier 2010**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville et du boulevard Charles de Gaulle, la Ville avait demandé la rétrocession d'une partie de deux emprises cadastrées AT n° 99, n° 100 et 102 (aujourd'hui AT n°805) situées aux numéros 36 à 44 appartenant aux copropriétaires de la résidence Trocadéro. Par délibération du 5 septembre 2005, l'acquisition de deux emprises d'environ 499 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avait été acceptée ; elles constituent le parking devant la résidence. L'acte de vente a été régularisé les 16 juillet et 8 août 2007, mais ce dernier a fait l'objet d'un rejet de la formalité par le service de la Publicité Foncière, suite à la réunion cadastrale de l'ensemble de ces parcelles en une seule, désormais cadastrée section AT n° 805.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la propriété de Monsieur BARDOULEAU, cadastrée section AT n° 101 et située en Emplacement Réservé n° 30 au Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur. Après différentes négociations, le Conseil Municipal avait délibéré le 2 juillet 2007 pour engager la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, puis le 22 octobre de la même année pour modifier la délibération du 2 juillet et décider d'une acquisition amiable. L'acte a été signé le 2 juillet 2008. Cette parcelle a été divisée afin d'harmoniser la limite des propriétés des résidences et de la commune.

Lors d'une délibération en date du 25 janvier 2010, il a été décidé d'établir un acte d'échange foncier sans soulte aux syndicats des copropriétaires des résidences Bagatelle et Trocadéro. Cet échange consistait à céder une emprise d'environ 18,35 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée section AT n° 101 (199 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. En contrepartie, les copropriétés Bagatelle et Trocadéro cédaient à la Ville, une emprise d'environ 16,47 m<sup>2</sup> leur appartenant (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée section AT n°805 (7.373m<sup>2</sup>).

Afin de procéder à une régularisation définitive de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal, sous la forme d'un acte d'échange sans soulte, que la Ville cède la parcelle cadastrée section AT n° 847 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section AT n°101 ; en contrepartie les syndicats des copropriétaires des résidences



Bagatelle et Trocadéro cèdent à la Ville, les parcelles cadastrées section AT n° 849 d'une contenance de 512 m<sup>2</sup> et AT n°850 d'une contenance de 298 m<sup>2</sup>, toutes 2 issues de la parcelle AT n° 805. L'avis des Domaines a été sollicité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'échange sans soulte entre les syndicats des copropriétaires des résidences Bagatelle et Trocadéro et la Commune, les parcelles cadastrées section AT n° 849 d'une contenance de 512 m<sup>2</sup> et AT n°850 d'une contenance de 298 m<sup>2</sup>, toutes 2 issues de la parcelle AT n° 805 appartenant aux syndicats des copropriétaires des résidences Bagatelle et Trocadéro contre la parcelle cadastrée section AT n° 847 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section AT n°101 appartenant à la Commune,
- 2) Donner son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte d'échange,
- 4) Le reste des délibérations du 5 septembre 2005 et du 25 janvier 2010 demeure sans changement.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'un échange foncier sur le boulevard Charles De Gaulle. C'est une affaire qui date de 15 ans qui se résume entre un échange sans soulte entre la copropriété Bagatelle-Trocadéro et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*La copropriété nous cède deux parcelles de 499 m<sup>2</sup> et 312 m<sup>2</sup> et nous leur recédons 18,35 m<sup>2</sup>. Vous pouvez voir sur votre plan en vert et en rouge.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°354)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~ ~ ~*



## CESSION FONCIÈRE – 3 RUE GUY BAILLERAU

Parcelle cadastrée section AH n° 215 lot A  
Cession au profit de la société A3C ou toute autre société s'y substituant



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale anciennement cadastrée section AH n° 106 d'une superficie actuelle de 4.400 m<sup>2</sup> est située en zone UXb du Plan Local d'Urbanisme et jouxte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Acquisée dans le cadre de l'aménagement économique du secteur, elle est destinée à être cédée. Cette parcelle a été divisée et bornée pour former 2 lots à bâtir à usage économique.

Par acte en date du 11 décembre 2019, la Ville a déjà vendu le lot B à la société FINAMUR, pour le compte de Monsieur ISKER pour le déplacement de ses 2 enseignes, ShifTech et Sunglass Auto. Les travaux sont actuellement en cours.

Monsieur Arnaud GODEFROY a fait part de son intérêt pour acquérir le lot A d'une surface d'environ 1.847 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un centre d'affaires. Après étude du dossier, il s'est ensuite engagé par une promesse de vente en date à PESSAC du 10 juillet 2020 pour acquérir cette parcelle. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 277.050 € HT.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot A située sur la parcelle cadastrée section AH n° 215 issue de la parcelle cadastrée section AH n°106 d'une superficie d'environ 1.847 m<sup>2</sup>, sise 3 rue Guy Baillereau, au profit de la société A3C ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 277.050,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal - chapitre 21 article 2112.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une cession foncière en limite de la zone économique de la tranche 1, c'est-à-dire au 3 rue Guy BAILLEREAU. Il s'agit d'un terrain de 1847 m<sup>2</sup>, donc vraiment en limite de la ZAC, pour l'implantation d'un centre d'affaires.*

*Un accord est intervenu sur la base de 150,00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 277 050,00 €. Là, par contre, étant donné que nous ne sommes pas dans la ZAC, ce sera affecté au budget communal.*

**Monsieur le Maire :** *Quand je pense qu'il y en a qui se demandait pourquoi on achetait tous ces terrains... Aujourd'hui on a un parc d'activités... Je vous rappelle qu'à un moment donné, la SKF représentait 75 % des recettes de la commune... Cela ne paraît pas mais pour cela il aura fallu trente ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°355)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

*~~~~~*



## CESSIONS FONCIÈRES : 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

**A - Cession de la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662 au profit de Monsieur CONRAD ou toute autre société s'y substituant  
Abrogation de la délibération du 2 juillet 2019**

**B - Cession de la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle BO n°662) au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute autre société s'y substituant**



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

**A - Cession de la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662 au profit de Monsieur CONRAD ou toute autre société s'y substituant - Abrogation de la délibération du 2 juillet 2019**

Par une délibération en date du 2 juillet 2019, exécutoire le 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain situé 16-20 rue Pierre de Coubertin, actuellement cadastré BO n°662 (2.531m<sup>2</sup>), au profit de Monsieur CONRAD ou toute personne morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 379.650 € HT, soit 150 € HT le mètre carré, pour y implanter une entreprise de mécanique industrielle.

Monsieur CONRAD a fait savoir qu'il ne donnait pas suite à cette acquisition.

Dans un souci de parallélisme des formes et afin de pouvoir mettre de nouveau ledit bien précité à la vente, il convient aujourd'hui, d'abroger la délibération municipale du 2 juillet 2019.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyen technique a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 2 juillet 2019, exécutoire le 8 juillet 2019, qui avait autorisé la cession par la Commune du terrain situé 16-20 rue Pierre de Coubertin actuellement cadastré BO n°662 (2.531m<sup>2</sup>) au profit de Monsieur CONRAD ou toute personne morale pouvant s'y substituer.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une cession foncière que l'on a souvent vu dans nos rapports. C'est un terrain qui est situé rue Pierre de Coubertin et qui revient une nouvelle fois, et là, j'espère, définitivement.*

**Monsieur le Maire :** *On la prend une fois par an cette délibération...*

**Monsieur GILLOT :** *Cela se fait en deux étapes. La première, l'abrogation de la délibération du 2 juillet 2019 pour la vente de cette parcelle à Monsieur CONRAD, à l'époque.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°356)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020



**B - Cession de la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle BO n°662) au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute autre société s'y substituant**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m<sup>2</sup>) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du Parc d'Activités Equatop.

Cette parcelle a été bornée par le géomètre qui a établi que la superficie arpentée est de 2.531 m<sup>2</sup> et non 2.546 m<sup>2</sup>. Le document d'arpentage définitif de la parcelle a donc été établi en tenant compte de cette modification.

Monsieur Jonathan DEBRAUWER, a fait part de son intérêt pour ce terrain afin d'y implanter un ensemble commercial et activités tertiaires. Après étude du dossier, il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente à acquérir cette parcelle. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 379.650,00 € HT environ. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'étude de faisabilité de son projet.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle cadastrée section BO n° 662) pour une superficie de 2.531 m<sup>2</sup>, sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de Monsieur DEBRAUWER ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379.650,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel.
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 21 article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit maintenant de vendre ce même terrain à Monsieur DEBRAUWER, toujours pour la même surface, cela n'a pas changé, 150,00 € le m<sup>2</sup>, cela n'a pas changé non plus, soit au total une somme de 379 650,00 €. Cette somme sera également portée au budget communal, ce qui n'est pas mal. Là je pense que cette fois –ci, on est bien parti.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°357)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

\*\*\*





## ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 4

**A - Acquisition de la parcelle bâtie, située 176 boulevard Charles de Gaulle cadastrée AP n° 158 appartenant à la SCI ROMAS (M. BRUNEAU)**

**B - Acquisition des parcelles bâties, situées 166 boulevard Charles de Gaulle cadastrées AP n° 216 et 345 appartenant à Monsieur JAILLET**



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

**A - Acquisition de la parcelle bâtie, située 176 boulevard Charles de Gaulle cadastrée AP n° 158 appartenant à la SCI ROMAS (M. BRUNEAU)**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 4, pour la requalification urbaine de l'îlot du boulevard Charles de Gaulle entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et d'activités.

La SCI ROMAS, dont Monsieur BRUNEAU est le gérant, est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 158 (484 m<sup>2</sup>) au 176 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre d'étude, souhaite vendre son bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Le propriétaire a accepté de céder cette parcelle bâtie pour le prix de 270.000 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € à la charge du vendeur. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre d'occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SCI ROMAS, la parcelle bâtie cadastrée section AP n°158 (484 m<sup>2</sup>) située au 176 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 4,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 270.000 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 10.000 € à la charge du vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget Ville chapitre 21, article 2112.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne des acquisitions foncières. La première est située sur le boulevard Charles De Gaulle, au n° 176. Le propriétaire a accepté de vendre cette parcelle pour le prix de 270 000,00 €, y compris la commission d'agence de 10 000,00 €, à la charge du vendeur. C'est pris sur le budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°358)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~

**B - Acquisition des parcelles bâties, situées 166 boulevard Charles de Gaulle cadastrées AP n° 216 et 345 appartenant à Monsieur JAILLET**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 4, pour la requalification urbaine de l'îlot du boulevard Charles de Gaulle entre la rue Victor Hugo et la rue Guynemer au droit du boulevard en vue d'un aménagement d'ensemble d'habitat et d'activités.

Monsieur JAILLET est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AP n° 216 (449 m<sup>2</sup>) et 345 (755 m<sup>2</sup>) au 166 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans ce périmètre d'étude. Il souhaite vendre son bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Le propriétaire a accepté de céder ces parcelles bâties pour le prix de 540.000 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès Monsieur JAILLET les parcelles bâties cadastrées section AP n° 216 (449 m<sup>2</sup>) et 345 (755 m<sup>2</sup>) situées au 166 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 4,



- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 540.000 €,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget Ville chapitre 21 article 2112.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *La deuxième acquisition se trouve au n° 166 du boulevard Charles De Gaulle, donc progressivement, on commence à voir se dessiner quelque chose. C'est une parcelle bâtie qui appartient à Monsieur JAILLET, pour un montant de 540 000,00 €. Cette somme sera affectée sur le budget de la Ville.*

Monsieur le Maire : *On a tout le front maintenant ?*

Monsieur GILLOT : *Il reste juste la parcelle bâtie « la Scala »..*

Monsieur le Maire : *Oui mais « la Scala » n'est pas indispensable. Par contre, on va pouvoir lancer un concours pour réaménager cette partie du boulevard Charles De Gaulle. Excusez-moi, mais la parcelle n° 158 était devenue une sacrée verrue et c'était très problématique...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°359)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~



## DÉMOLITION DE DIVERS BATIS

Autorisation d'Urbanisme – Permis de démolir

A - 12 rue de la Mairie

B - 19 rue de la Mairie et 2 rue de la Petite Perraudière – Périmètre d'Etude n°3

C - 91 boulevard Charles de Gaulle – Périmètre d'Etude n°9



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

*Nous allons maintenant parler de démolitions. Il s'agit de démolir le n° 12 rue de la Mairie. Là aussi, ça a été un serpent de mer et assez long à obtenir. Il y a lieu également de démolir le n° 19 rue de la Mairie, le n° 2 rue de la Petite Perraudière et le n° 91 Boulevard Charles De Gaulle, qui se situe dans le périmètre d'étude n° 9.*

*En fait il s'agit de démolir les anciens bâtiments en préfabriqué où se trouvaient les écoles.*

*Il convient donc d'établir des permis de démolir et de demander l'autorisation que vous puissiez les signer.*

**M. DAVAUT :** *Je vous signale qu'après vérification auprès de vos services, au n° 91 boulevard Charles De Gaulle, il y aurait un futur giratoire, alors que ce n'est pas ce qui est prévu. C'est un carrefour. Donc, là, moi je m'abstiendrais pour le vote, de manière à avoir une meilleure présentation du dossier.*

**Monsieur le Maire :** *C'est promis, ce n'est pas moi qui vais bloquer, je ne fais pas une fixation là-dessus mais je veux juste quelque chose qui fonctionne. On a toute une partie du boulevard Charles De Gaulle qui est bien... On a cette partie-là qui ne convient pas. On a acquis afin d'avoir de quoi faire les choses correctement.*

*En fait il y a deux projets. Il y a le projet d'un carrefour à feux et il y a également un projet...qui n'est pas tout à fait un giratoire, mais une sorte de haricot....*

**Monsieur DAVAUT :** *...même pas...enfin, moi ce qu'on m'a présenté ce matin, c'est un rond-point Bergson avec les trois ou quatre rues, et en revanche on garde le triangle, on abat la maison et là, il est fait un accès direct sur les rues de derrière. C'est pour ça que pour moi, ce n'est pas un giratoire. Le giratoire est avec Bergson.*

**Monsieur le Maire :** *Vous travaillerez dessus en commission. C'est ouvert. Je ne peux pas mieux vous dire.*

**Monsieur DAVAUT :** *Merci.*

**Monsieur le Maire :** *Maintenant on a une emprise maximale qui nous permet de pouvoir faire tout type de projet. Donc, choisissez le bon projet. Il faut que ce soit fluide en circulation, sécurisé pour les circulations douces, sécurisé pour les piétons et surtout, planter.*

**Monsieur LEBOSSE :** *Petite question supplémentaire, on va abattre cette maison, l'aménagement c'est à quel horizon ?*



**Monsieur Le Maire :** *l'année prochaine. Je l'ai fait inscrire à la Métropole sur 2021, 2022.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *D'accord.*

**Monsieur le Maire :** *On avait deux ronds-points à faire, celui de la clinique et celui-ci...enfin...deux aménagements de carrefour. Donc on a privilégié celui de la clinique car on avait vraiment une circulation très difficile. On va attaquer celui-ci l'année prochaine.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Oui, on voit bien sur le plan. En définitive, la maison disparaît et il y a une route, un « tourne à droite » pour accéder directement aux deux rues et le rond-point sera en revanche au bout, en version « ronde » et pas du tout en « haricot ».*

**Monsieur le Maire :** *On regarde. En tout cas on démolit pour éviter d'être squatté.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *On est bien d'accord concernant le squat.*

#### **A - 12 rue de la Mairie**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 107, située au n°12 rue de la Mairie, afin d'améliorer son entrée de Ville et notamment l'environnement du quartier de l'Eglise Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti, constituant 2 garages, qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°360)



Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020
Exécutoire le 28 septembre 2020

B - 19 rue de la Mairie et 2 rue de la Petite Perraudière – Périmètre d'Etude n°3

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un nouveau Groupe Scolaire sur le site Montjoie, l'école Anatole France située au 19 rue de la Mairie est aujourd'hui inoccupée, cadastrée section AZ n°92. Le bâtiment qui la jouxte situé au 2 rue de la Petite Perraudière est quant à lui dans un état de délabrement avancé, cadastré section AZ n°397.

La Ville souhaite améliorer son entrée de Ville et notamment l'environnement du quartier de l'Eglise Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Ces parcelles sont d'ailleurs inscrites dans le Périmètre d'Etude n°3 du coteau des bords de Loire.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir une partie du bâti, constituant une extension et une école, qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°361)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020
Exécutoire le 28 septembre 2020

C - 91 boulevard Charles de Gaulle – Périmètre d'Etude n°9

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :



La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 50, située au n° 91 boulevard Charles de Gaulle, afin d'y aménager un futur giratoire.

Cette parcelle est d'ailleurs inscrite dans le Périmètre d'Etude n°9 ayant vocation à la requalification urbaine du boulevard et la continuité de la section urbaine déjà aménagée.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 32 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTION	: 01 VOIX (M. DAVAUT)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°362)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~~~~~



BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE

**Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des
bâtiments communaux p1-p2-p3 avec intéressement aux économies d'énergie
Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution n°4 au marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cette
modification en cours d'exécution**



Rapport n° 410 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, dispose depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle avait confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau Best Energie avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise ENGIE COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R (énergie renouvelable et de récupération).

Ce marché porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché conclu pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3)

En fonction de la nature des installations, le paiement du combustible se fait soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments) soit en fonction de la quantité de combustible livré (sur 20 bâtiments).

Ce marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence d'un hiver type. Il a été demandé en option au fournisseur de proposer un tarif dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Ce marché a été modifié par différents avenants afin de :

- supprimer et ajouter des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, notamment sur le plan de l'eau chaude sanitaire sur différents bâtiments,
- la hausse de température au sein de l'hôtel de ville de 1°,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel,
- Ajuster les obligations contractuelles suivantes pour une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux.



Par ce nouvel avenant qui est proposé, il s'agit de prendre en compte la maintenance ou l'arrêt de la maintenance d'équipements thermiques et aérauliques ainsi que la modification de cibles de consommations sur des sites de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à savoir :

- 1) Groupe scolaire Montjoie : il convient de prendre en compte le bâtiment neuf, la liste du matériel à prendre en charge à la suite de la visite sur place réalisée avec un technicien ENGIE Solution, la redevance annuelle P2.1, la redevance annuelle P2.2, la redevance annuelle P1 et P1 TICGN.
- 2) Mairie annexe, Ecole Anatole France, Ecole Jean Moulin : ces sites ne sont plus en activité depuis le 1^{er} octobre 2019, il convient donc de les neutraliser.
- 3) Ecole République, Ecole Balzac : les locaux de l'école République seront toujours utilisés. Il convient donc de maintenir en chauffe l'école, la garderie périscolaire sachant que l'amplitude horaire a été modifiée. Concernant l'école Balzac, il convient de laisser uniquement en fonction la ventilation du site pour maintenir en l'état les locaux.
- 4) Archives/Serres Municipales : la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a construit un bâtiment archives. La production de chaleur de ce bâtiment est assurée depuis la chaudière des serres municipales. Il y a lieu de prendre en compte une augmentation du nombre d'heures de maintenance annuelle de 12 à 17 heures.
- 5) Centre Communal d'Action sociale : il s'agit d'intégrer la climatisation multi-split du CCAS au contrat d'exploitation
- 6) Gymnase Stanichit : il est nécessaire de modifier la cible Qc0 du gymnase Stanichit afin de prendre en compte le fait qu'une partie du chauffage du Dojo Konan est assuré depuis la chaufferie du gymnase.
- 7) Logement bibliothèque jeunesse : il s'agit d'intégrer au contrat la maintenance d'une chaudière murale située au 3 place André Malraux sachant que cet entretien doit intégrer le remplacement des pièces d'usure.
- 8) Centre Technique Municipal : il s'agit d'intégrer au contrat la maintenance de 6 radiants gaz du Centre Technique Municipal.

Ces modifications sont explicitées dans l'avenant n°4 joint au présent rapport. L'ensemble de ces modifications représente une diminution de -4,19 % sachant que l'ensemble des modifications effectuées depuis le début du contrat représente une diminution globale de 0,4%.

Montant estimatif du marché après avenant n°4 : **312 980,52 € HT soit 375 467,63 € TTC détaillé comme suit :**

P1 estimatif chauffage	238 877,37 € TTC
P1 estimatif ECS	14 643,65 € TTC
P2 global	51 921,62 € TTC
P3 global	36 191,53 € TTC
P3 travaux d'amélioration et efficacité énergétique	15 054,62 € TTC
P3 travaux de mise en conformité	12 431,58 € TTC
P3 variante en E&R ballons thermodynamique et pompes à débit variable	6 347,26 € TTC



La commission Urbanisme- Projets Urbains- Aménagement urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner la modification en cours d'exécution n°4 au marché 2013-01,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette dernière avec la société ENGIE
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 – chapitre 011- articles 60613 et 6156.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne le marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux p1-p2-p3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit en fait d'une modification en cours d'exécution n° 4 au marché.*

Ce marché a été modifié par différents avenants. Ces modifications sont explicitées dans l'avenant n°4 joint au présent rapport. L'ensemble de ces modifications représente une diminution de -4,19 % sachant que l'ensemble des modifications effectuées depuis le début du contrat représente une diminution globale de 0,4%.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification en cours d'exécution n°4 au marché 2013-01, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et signer cette dernière avec la société ENGIE.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°363)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020





**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER ET D'UN POLE ENFANCE –
CENTRAL PARC**

**Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SELAS
ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC - MANDATAIRE
SELAS ROLLAND**

**Fixation du forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre
Modification en cours d'exécution n°1**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de cette modification en cours d'exécution**



Rapport n° 411 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement global de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de construire une maison de quartier et un pôle enfance au sein de cette maison.

La ville a fait le choix de solliciter un maître d'œuvre extérieur afin de finaliser ce projet. Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 18 février 2019 avec comme date limite de remise des offres le 15 mars 2019 à 12 heures.

Onze cabinets de maîtrise d'œuvre ont déposé une offre pour cette consultation.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, après examen du rapport d'analyse des offres, au groupement de maîtres d'œuvre SELAS ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC, le mandataire de ce groupement étant le cabinet ROLLAND d'Angers pour un montant de 194 000 € HT.

Ce forfait de rémunération est provisoire (art R2432-7 du Code de la Commande Publique). Il correspond au produit du taux de rémunération du maître d'œuvre par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

Le taux de rémunération proposé par la maîtrise d'œuvre et retenu est fixé à 9,7%. Ce marché a été notifié le 3 mai 2019.

Au terme de la réalisation des études, quand le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux plus objectif et basé sur un programme stabilisé, ce coût prévisionnel dépasse souvent largement l'enveloppe financière prévisionnelle établie par la maîtrise d'ouvrage et implique une hausse significative de la rémunération du maître d'œuvre.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée par la maîtrise d'ouvrage était de 2 000 000 € HT. Au terme des études effectuées par la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 2 890 000,00 € HT. Il y a donc lieu de revoir la rémunération du maître d'œuvre et de lui fixer son forfait définitif de rémunération comme l'imposait la loi MOP.



Le Code de la Commande Publique a introduit dans son article R2432-7 la possibilité de conclure un avenant sans limite de montant si le marché prévoit des « clauses de réexamen ou des options claires, précises et sans équivoques ». Ce qui est le cas pour ce marché.

Le mécanisme de fixation par avenant de la rémunération définitive du maître d'œuvre rentre donc désormais explicitement dans cette catégorie.

Il y a donc lieu de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de quartier sur Central Parc qui s'élève à la somme de : $2\,890\,000 \times 9,7\% = 280\,330 \text{ € HT}$

La modification en cours d'exécution n°1 s'élève donc à la somme de : **86 330,00 € HT.**

La commission Urbanisme- Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement –Moyens Techniques réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure la modification en cours d'exécution n°1 afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution avec le groupement de maîtrise d'œuvre
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie 2020 – chapitre 011-article 6045.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne la construction d'une maison de quartier et d'un pôle Enfance dans le quartier de la Ménardière. Dans le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec SELAS ROLLAND/EVEN STRUCTURES-AB INGENIERIE/DB ACOUSTIC, il s'agit là aussi d'approuver une modification en cours d'exécution concernant l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre, compte tenu de l'augmentation du prix des travaux.*

Il y a donc lieu de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de quartier sur Central Parc qui s'élève à la somme de: $2\,890\,000 \times 9,7\%$, soit $280\,330 \text{ € HT}$. La modification en cours d'exécution n°1 s'élève donc à la somme de : $86\,330,00 \text{ € HT}$.

La commission Urbanisme réunie le 7 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette modification en cours d'exécution avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°364)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 septembre 2020

Exécutoire le 28 septembre 2020

~ ~ ~



ANCIENNES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, HONORÉ DE BALZAC, RÉPUBLIQUE ET JEAN MOULIN

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de ces locaux



Rapport n° 412 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Saint-Cyr-Sur-Loire compte plus de 1 700 enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et collèges de la Ville. Les six écoles publiques de la Ville accueillent actuellement près de 1040 enfants.

Après les écoles Périgourd maternelle et élémentaire, réhabilitées en 1990, les écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, réhabilitées entre 1994 et 1997, un nouveau groupe scolaire a été construit en 2018-2019, permettant d'accueillir les enfants actuellement scolarisés dans les écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République situées dans la moitié sud du territoire communal. En effet, bien que parfaitement entretenus, les locaux scolaires et surtout les bâtiments annexes destinés aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont des bâtiments anciens et/ou préfabriqués et n'étaient plus adaptés aux fréquentations et besoins actuels.

Le site du parc de Montjoie a été retenu pour accueillir ce 3^{ème} groupe scolaire.

Ainsi, en raison de la réalisation du nouveau Groupe Scolaire destiné au service public de l'enseignement, les bâtiments et les terrains des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République ne sont plus nécessaires. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux scolaires et de déclassement du domaine public.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la Commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel sollicite à son tour celui de l'inspecteur d'Académie.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République. Il appartient au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de ces écoles, définitivement fermées et dépourvues de toute affectation depuis.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Constaté préalablement la désaffectation du domaine public de la totalité des anciens locaux des écoles primaires liée à la cessation de toute activité de service public :



- Honoré de Balzac, situé 1 rue Anatole France, cadastré section AW numéro 31,
- Anatole France, situé 23 rue de la Mairie cadastré section AZ numéro 92,
- Jean Moulin, situé 89 rue Victor Hugo cadastré section AS numéro 866,
- République, situé 68 avenue de la République cadastré section AS numéro 307.

- 2) Approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux moyens techniques à signer tout document se rapportant à cette opération.



Monsieur VRAIN : *Ce dernier rapport concerne les anciennes écoles Anatole France, Honoré de Balzac, République et Jean Moulin.*

En raison de la réalisation du nouveau Groupe Scolaire destiné au service public de l'enseignement, les bâtiments et les terrains des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République ne sont plus nécessaires. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux scolaires et de le retirer du domaine public.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles primaires Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République. Il appartient au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de ces écoles, définitivement fermées et dépourvues de toute affectation depuis.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater préalablement la désaffectation du domaine public de la totalité des anciens locaux des écoles primaires liée à la cessation de toute activité de service public et d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°365)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 septembre 2020

Exécutoire le 22 septembre 2020





Monsieur le Maire : *J'en profite pour vous dire que notre nouvelle école a obtenu le prix européen d'architecture dans la catégorie des bâtiments pour l'enseignement et l'éducation. Il y a une dizaine de catégories d'ouvertes. C'est un concours européen et les architectes qui ont fait ce projet ont décidé de s'inscrire au concours et on a gagné le prix dans cette catégorie-là.*

Madame BAILLERAU : *....Sur 517 dossiers.*

Monsieur le Maire : *C'est quand même bien pour une commune de notre taille...comme quoi on n'a pas besoin d'être une grosse commune pour aller chercher des choses sympathiques.*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020**

~~~~~

Rapport n° 413 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



QUESTIONS DIVERSES





➤ **Formation des élus**

Monsieur VOLLET : *J'ai fait une demande pour faire une formation d'élus auprès de l'association des Maires, qui a été acceptée. Si je suis tout seul ou si on est deux, il faudra se déplacer à Paris, et ce qui est intéressant, c'est que si on est cinq ou six, le formateur pourra descendre à Saint-Cyr-sur-Loire.*

L'organisme est une émanation de l'association des Maires de France.

Monsieur le Maire : *C'est quoi comme formation ?*

Monsieur VOLLET : *Les deux formations de base, c'est-à-dire le fonctionnement du Conseiller Municipal et en Finances, tout ce qui est fait en régie et en marché. Donc la première formation est acceptée.*

Monsieur le Maire : *C'est quand ?*

Monsieur VOLLET : *Cela va être au choix si on fait le dossier. Comme nous sommes élus, nous avons tous droit à vingt heures de formation en DIF.*

Monsieur le Maire : *Donc si cela vous tente, vous voyez avec François LEMOINE pour faire un dossier groupé. Merci de cette initiative.*

La séance est levée, merci à vous. Le prochain Conseil Municipal est le 12 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 42.



ANNEXES



CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépinière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépinière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	198,00 €
Eveil Musical	225,00 €
Pépinière	328,00 €
Formation Musicale + Instrument	495,00 €
Formation Musicale seule	274,00 €
Instrument seul	328,00 €
Atelier passerelle	170,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	408,00 €
Formation Musicale seule	251,00 €
Instrument seul	271,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	663,00 €
Formation Musicale seule	277,00 €
Instrument seul	443,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	816,00 €
Formation Musicale seule	338,00 €
Instrument seul	543,00 €
Location d'instrument	160,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	85,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune)	Uniquement frais de dossier
Ateliers Ensembles seuls	

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



Annexe 2

JEUNESSE



RESTAURATION SCOLAIRE

**Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :**• **Repas enfant**

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| . Enfants habitant la Commune | 3,30 € |
| . Enfants extérieurs à la Commune | 4,30 € |

• **Repas adulte** 5,30 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Références :**

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

par enfant et par demi-heure.....1,25 €



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES



Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires				
caractéristiques	unité	Tarifs 2020-2021		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,072%	1er septembre 2020	
QF de 831 à 1109 €		0,086%		
QF de 1110 € et plus		0,100%		
Tarif plancher	Journée	4,00 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	14,50 €		
	Mercredi	11,40 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100		
QF de 831 et plus		0,138%		
Tarif plancher	journée	4,00 €		
tarif plafond	journée	17,30 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100%		
QF de 831 et plus		0,176%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	18,40 €		
	Mercredi	14,90 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100%		
QF de 831 et plus		0,196%		
Tarif plancher	Journée	4,00 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	23,70 €		
	Mercredi	18,50 €		

# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances			
caractéristiques	unité	Tarifs 2020-2021	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100%	1er septembre 2020
QF de 831 à 1109 €		0,151%	
QF de 1110 € et plus		0,171%	



Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €
tarif plafond	journée	18,15 €
tarif plafond	1/2 journée	10,70 €
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial		
QF de 000 à 830 €		0,206%
QF de 831 et plus		0,226%
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €
tarif plafond	journée	23,50 €
tarif plafond	1/2 journée	13,80 €
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial		
QF de 000 à 830 €		0,221%
QF de 831 et plus		0,261%
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €
tarif plafond	journée	28,60 €
tarif plafond	1/2 journée	16,80 €

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	1er septembre 2020
enfants habitants de Saint-Cyr-sur-Loire	25,00 €	26,00 €	
enfants hors commune	36,00 €	37,00 €	

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	1er septembre 2020
Activités SPORT/SANTE	30,00 €	30,00 €	
PILATES	70,00 €	70,00 €	

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau 1
(décisions du 9 juillet 2020 exécutoires le 16 juillet 2020)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	09.07.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 1 - Emplacement : 9	430,00 €
2	09.07.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 2 - Emplacement : 14	397,00 €
3	09.07.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 41	31,00 €
4	09.07.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 4 – Emplacement : 11	197,00 €
5	09.07.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 4 – Emplacement : 49	121,00 €
6	09.07.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 12 – Emplacement : 44	397,00 €
7	09.07.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 17 – Emplacement : 12	133,00 €
8	09.07.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 23 – Emplacement : 5	397,00 €
9	09.07.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 23 – Emplacement 16	197,00 €
10	09.07.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 24 – Emplacement 9	121,00 €
11	09.07.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 24 – Emplacement 18	397,00 €
12	09.07.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 33 – Emplacement 58	164,00 €



13	09.07.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 40 – Emplacement 31	121,00 €
14	09.07.20	Dépôt d'urne dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 41 – Emplacement 22	64,00 €
15	09.07.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cave urne n° 1 – Case n° 81	363,00 €



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau 2
(décisions du 19 août 2020 exécutoires le 24 août 2020)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	19.08.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 3 - Emplacement : 7	164,00 €
2	19.08.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 - Emplacement : 8	197,00 €
3	19.08.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré : 23 – Emplacement : 6	197,00 €
4	19.08.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 23 – Emplacement : 14	197,00 €
5	19.08.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 25 – Emplacement : 46	121,00 €
6	19.08.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 25 – Emplacement : 46	397,00 €
7	19.08.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 37 – Emplacement : 41	397,00 €
8	19.08.20	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 32 – Emplacement : 5	397,00 €
9	19.08.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 41 – Emplacement : 23	397,00 €
10	19.08.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 4 – Niveau 1 Case n° 56	363,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – Tableau 3
(décisions du 3 septembre 2020 exécutoires le 7 septembre 2020)



DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.09.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 4 - Emplacement : 65	430,00 €
2	03.09.20	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 - Emplacement : 19	197,00 €
3	03.09.20	Dépôt de corps dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré : 25 – Emplacement : 37	121,00 €
4	03.09.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 209	363,00 €
5	03.09.20	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave Urne n° 9 – Case n° 210	624,00 €
6	03.09.20	Renouvellement de concession cinéraire	Cimetière de Monrepos Tour 1 – Niveau 1 – Case n° 2	363,00 €
7	03.09.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 3 – Niveau 3 – Case n° 51	110,00 €
8	03.09.20	Dépôt d'urne dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 7 – Niveau 1 – Case n° 218	110,00 €